Nations Unies

Rapport du Comité des contributions

Assemblée générale

Documents officiels · Cinquantième session
Supplément No 11 (A/50/11)

Rapport du Comité des contributions

Assemblée générale
Documents officiels · Cinquantième session
29Supplément No 11 (A/50/11)

Nations Unies · New York, 1995

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

ISSN 0497-9818

[Original : anglais]
[11 juillet 1995]

TABLE DES MATIÈRES

		Paragraphes	Page
I.	PARTICIPATION	1 - 2	1
II.	MANDAT	3 - 4	2
III.	MÉTHODE D'ÉTABLISSEMENT DU BARÈME	5 - 40	3
	A. Capacité de paiement	10 - 11	3
	B. Mesure des revenus	12 - 15	4
	C. Période de référence	16 - 19	4
	D. Taux de conversion	20 - 23	5
	E. Ajustement au titre de l'endettement	24 - 27	6
	F. Dégrèvement accordé aux pays dont le revenu par habitant est faible	28 - 33	6
	G. Données démographiques	34	7
	H. Taux plancher	35	7
	I. Taux plafond	36	7
	J. Formule de limitation des variations des quotes-parts	37	8
	K. Arrondis	38 - 39	8
	L. Base de données	40	8
IV.	QUOTE-PART DES PALAOS	41 - 46	9
V.	OBSERVATIONS PRÉSENTÉES PAR DES ÉTATS MEMBRES ET AUTRES QUESTIONS EXAMINÉES PAR LE COMITÉ	47 - 71	10
	A. Observations présentées par les États Membres à leur initiative	48 - 57	10
	1. Turquie	48 - 52	10
	2. Kirghizistan	53 - 54	11
	3. Guatemala	55 - 57	11

TABLE DES MATIÈRES (suite)

		Paragraphes	Page
B.	Observations présentées par des États Membres à la suite d'un avis demandé par le Président de l'Assemblée générale	58 - 67	12
	1. République dominicaine	58 - 61	12
	2. Iraq	62 - 67	13
C.	Autres questions	68 - 71	14
	1. Recouvrement des contributions	68	14
	2. Paiement de contributions en monnaies autres que le dollar des États-Unis	69 - 70	14
	3. Date de la prochaine session	71	14

Annexes

I.	Effets du remplacement du revenu national par le produit national brut dans la méthode d'établissement du barème des quotes-parts et ajustements successifs	15
II.	Barèmes informatisés établis sur la base du revenu national, pour différentes périodes statistiques de base	30
III.	Étude du choix et de l'application des taux de conversion des devises aux fins du calcul du barème des quotes-parts	34
IV.	Comparaison entre la quote-part de chaque État Membre pour 1997 et sa part du revenu mondial	42

I. PARTICIPATION

1. Le Comité des contributions a tenu sa cinquantième-cinquième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 12 au 30 juin 1995. Étaient présents les membres dont les noms suivent : M. Alvaro Gurgel de Alencar, M. Tarak Ben Hamida, M. Uldis Blukis, M. Sergio Chaparro Ruiz, M. Yuri A. Chulkov, M. David Etuket, M. Neil Francis, M. Igor V. Goumenny, M. William K. Grant, M. Masao Kawai, M. Li Yong, M. Vanu G. Menon, M. Enrique Moret Echeverria, M. Mohamed Mahmoud Ould Cheikh El Ghaouth, M. Dimitri Rallis, M. Ugo Sessi, M. Agha Shahi et M. Adrien Teirlinck. L'Ambassadeur Amjad Ali, qui est membre honoraire du Comité, n'a pas pu participer à la session.

2. Le Comité a élu M. David Etuket président et M. Ugo Sessi vice-président.

II. MANDAT

3. Le Comité a mené ses travaux sur la base de son mandat général figurant à l'article 160 du règlement intérieur de l'Assemblée générale; du mandat initial du Comité figurant aux paragraphes 13 et 14 de la section 2 du chapitre IX du rapport de la Commission préparatoire (PC/20) et dans le rapport de la Cinquième Commission (A/44), que l'Assemblée générale a adoptés au cours de la première partie de sa première session, le 13 février 1946 [résolution 14 A, 3 (I)]; et du mandat figurant dans les résolutions 48/223 C et 49/19 A de l'Assemblée générale, en date, respectivement, du 23 décembre 1993 et du 29 novembre 1994.

4. Le Comité était saisi de la résolution 49/19 B de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994, des comptes rendus analytiques des séances de la Cinquième Commission consacrées, pendant la quarante-neuvième session, au point 112 de l'ordre du jour intitulé "Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/49/SR.3 à 7, 19 et 38), des rapports pertinents présentés par la Cinquième Commission à l'Assemblée générale (A/49/673 et Add.1) et du rapport du Groupe de travail spécial intergouvernemental sur l'application du principe de la capacité de paiement (A/49/897). Le Comité était également saisi des comptes rendus analytiques pertinents établis pour la Cinquième Commission pendant la quarante-huitième session (A/C.5/48/SR.5 à 9, 12, 41 et 45), du rapport de la Cinquième Commission (A/48/806) et du procès-verbal provisoire de la 87e séance plénière de l'Assemblée générale (A/48/PV.87).

III. MÉTHODE D'ÉTABLISSEMENT DU BARÈME

5. Le texte de la résolution 48/223 C, en date du 23 décembre 1993, se lit comme suit :

> "L'Assemblée générale
>
> 1. Prie le Comité des contributions d'entreprendre une étude approfondie et complète de tous les aspects de la méthode d'établissement du barème des quotes-parts en vue de la rendre plus stable, plus simple et plus transparente, tout en continuant de la fonder sur des données fiables, vérifiables et comparables, et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquantième session;
>
> 2. Réaffirme que la capacité de paiement des États Membres constitue le critère fondamental pour l'établissement du barème des quotes-parts, et convient en principe d'établir un organe spécial qu'elle chargera d'étudier l'application de ce critère et dont elle examinera le mandat et le mode de fonctionnement avant la fin de la quarante-huitième session."

6. L'Assemblée générale, par sa résolution 49/19 A du 29 novembre 1994, a décidé ce qui suit:

> "Le groupe d'experts étudiera et examinera tous les aspects de l'application du principe de la capacité de paiement en tant que critère fondamental pour l'établissement du barème des quotes-parts au budget ordinaire et lui présentera un rapport à ce sujet le 15 mai 1995 au plus tard, pour permette au Comité des contributions de le prendre en considération aux fins de l'étude dont l'Assemblée l'a chargé au paragraphe 1 de sa résolution 48/223 C."

7. Lorsqu'il a examiné tous les aspects de la méthode d'établissement du barème, le Comité des contributions a également étudié les différentes propositions, suggestions et recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail spécial intergouvernemental sur l'application du principe de la capacité de paiement, et ce, dans le cadre de son étude complète de tous les aspects de la méthode d'établissement du barème.

8. Notant que le prochain barème des quotes-parts pour la période 1998-2000 ne devait être examiné qu'à sa cinquante-septième session en 1997, et compte tenu de la nature globale du mandat que lui avait confié l'Assemblée générale, le Comité a décidé de consacrer deux sessions à l'étude complète de la méthode d'établissement du barème, ce qui lui permettra d'examiner de façon plus approfondie les différentes questions dont il est saisi et de présenter à l'Assemblée générale, avant la fin de sa cinquantième session, un rapport définitif portant sur tous les aspects de ces questions.

9. Le Comité a pris note des chiffres comparatifs sur les contributions qui figurent aux paragraphes 19 à 22 du rapport du Groupe de travail.

A. Capacité de paiement

10. Le Comité a noté que le Groupe de travail avait examiné la capacité de paiement aux paragraphes 26 à 38 de son rapport et a rappelé les résolutions précédentes de l'Assemblée générale dans lesquelles celle-ci avait réaffirmé que

le principe de la capacité de paiement constituait le critère fondamental pour l'établissement du barème des quotes-parts.

11. Le Comité a également noté que le Groupe de travail avait soulevé un certain nombre de questions touchant la notion de capacité de paiement, sur lesquelles le Comité se pencherait en 1996.

B. Mesure des revenus

12. Le Comité a pris note de la description détaillée des différentes mesures des revenus qui figurent aux paragraphes 39 à 51 du rapport du Groupe de travail.

13. Le Comité a décidé que les différents agrégats utilisés pour mesurer les revenus, tels que le produit intérieur brut (PIB), le produit national brut (PNB) et le revenu national, devraient être examinés plus avant et que des études supplémentaires devraient leur être consacrées dans le cadre de l'examen de la méthode d'établissement du barème qui doit être achevé en 1996.

14. Le Comité s'est surtout employé à évaluer la recommandation du Groupe de travail qui figure au paragraphe 49 de son rapport, tendant à utiliser le PNB comme base d'évaluation de la capacité de paiement, ou comme indicateur permettant d'en dégager une valeur approchée. Ce faisant, le Comité a noté que, si l'on utilisait le PNB comme base de calcul du barème des quotes-parts plutôt que le revenu national, il n'y aurait pas lieu de déduire l'amortissement des actifs fixes (voir annexe I pour une présentation des ajustements étape par étape résultant de la substitution, comme indicateur de revenu du PNB au revenu national, aux fins du calcul du barème des quotes-parts).

15. Il a également décidé de maintenir à l'étude d'autres indicateurs, tels que le revenu ajusté au titre de l'endettement dont il a été question dans ses rapports antérieurs et dans le rapport du Groupe de travail, et de donner effet à la recommandation figurant au paragraphe 51 du rapport du Groupe de travail sur les données concernant les anciens pays à économie planifiée.

C. Période de référence

16. Le Comité a pris note du contenu des paragraphes 66 à 77 du rapport du Groupe de travail sur la période de référence.

17. Certains membres du Comité ont dit préférer la période de référence de trois ans proposée par le Groupe de travail, car ils ont estimé qu'elle rendait mieux compte de la capacité de paiement. D'autres membres du Comité étaient d'avis qu'une période de référence plus longue permettait d'obtenir un barème plus stable et mieux prévisible car elle aplanissait toute fluctuation excessive des revenus des États Membres. Certains membres ont estimé que si l'on raccourcissait la période de référence tout en abandonnant progressivement la formule de limitation des variations des quotes-parts, les taux de contribution de certains États Membres pourraient devenir instables et subir des modifications excessives.

18. Le Comité a rappelé qu'il était d'avis que la période de référence devrait être un multiple de la période d'application du barème. Cette recommandation permettrait, sur une ou plusieurs périodes d'application du barème, d'éviter d'utiliser des données concernant certaines années plus fréquemment que les données concernant d'autres années[1]. Le Comité estime également que la période

de référence ne devrait pas être plus courte que la période d'application du barème. Lorsqu'il a examiné cette question, le Comité a demandé l'établissement d'un tableau indicatif reposant sur la méthode en vigueur et faisant apparaître les conséquences d'une période de référence de trois, de six et de neuf ans (voir annexe II). Il a décidé d'étudier en 1996 la possibilité de modifier la période de référence et d'en rendre compte à l'Assemblée générale. Certains membres du Comité ont dit partager l'opinion selon laquelle la période de référence, une fois adoptée, ne devrait pas être modifiée en ce qui concerne les périodes d'application du barème consécutives.

19. Certains membres du Comité ont indiqué qu'il serait utile de recalculer le barème une fois par an, comme le Groupe de travail l'a recommandé au paragraphe 77 de son rapport, afin de déterminer les fluctuations des revenus nationaux, et ont demandé au Secrétariat de mettre les informations pertinentes à la disposition du Comité au début de la session suivante. Il s'agissait, en demandant de recalculer le barème, de suivre l'évolution des revenus nationaux lors d'années consécutives. Le Comité a noté que l'article 160 du règlement intérieur de l'Assemblée générale disposait que le barème des quotes-parts, une fois fixé, ne ferait pas l'objet d'une révision générale pendant au moins trois ans, à moins qu'il ne devienne évident que des changements considérables étaient intervenus dans la capacité de paiement relative des États.

D. Taux de conversion

20. Le Comité a pris note de l'examen de la question par le Groupe de travail et des conclusions qu'il a tirées aux paragraphes 78 à 97 de son rapport, en ce qui concerne la conversion des données en une monnaie commune. Comme suite à la demande qu'il avait faite au paragraphe 50 de son rapport[2], le Comité était saisi du document intitulé "Étude du choix et de l'application des taux de conversion des devises aux fins du calcul du barème des quotes-parts" (voir annexe III), qui fournit un éventail de perspectives historiques sur l'application des taux de change, un résumé succinct des principaux types de taux de conversion que le Comité a examinés dans le passé et les taux disponibles pour un certain nombre de pays au cours d'un certain nombre d'années.

21. Le Comité, dans le cadre de travaux antérieurs, a examiné quatre types de taux de conversion, à savoir les taux de change du marché établis par le FMI (TCM); les taux de change corrigés des prix (TCCP) élaborés par la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU; les estimations des taux de change basés sur la parité du pouvoir d'achat (PPA) dérivées de la banque de données Penn World Tables élaborée par l'Université de Pennsylvanie; et les taux de conversion de l'Atlas de la Banque mondiale.

22. Après avoir longuement étudié la question, le Comité a souscrit aux propositions figurant au paragraphe 6 du document, tendant à poursuivre l'examen de la question (annexe III).

23. Le Comité a l'intention d'étudier de nouveaux critères pour remplacer les TCM dans les cas où leur utilisation introduit des variations ou des distorsions excessives du revenu de certains États Membres et, dans cette optique, certains de ses membres ont fait référence aux taux de change de l'Atlas de la Banque mondiale.

E. Ajustement au titre de l'endettement

24. Le Comité a pris note du contenu des paragraphes 61 à 65 du rapport du Groupe de travail relatifs à l'ajustement au titre de l'endettement. Il s'est également référé au document intitulé "Méthode d'établissement du barème des quotes-parts : évolution et modalités actuelles" (A/CN.2/R.532 du 24 avril 1989), qui exposait en détail la genèse et l'évolution de cet ajustement.

25. Aucun consensus ne s'est dégagé à l'issue de l'examen approfondi de l'ajustement au titre de l'endettement, les membres du Comité n'étant tombés d'accord ni sur la nécessité de le maintenir ni sur les modalités de son calcul. Certains membres estimaient qu'il fallait continuer d'appliquer un ajustement au titre de l'endettement lorsque l'on évaluait la capacité de paiement des États Membres dont la dette extérieure était élevée. D'autres ont émis de sérieuses réserves au sujet des critères techniques utilisés, qu'ils jugeaient trop théoriques. Ils préféraient que l'on tienne compte des remboursements effectifs de la dette.

26. Le Comité est convenu que la notion d'ajustement au titre de l'endettement devra être réexaminée conformément aux recommandations qu'il avait formulées à sa cinquantième session. Il a donc prié le Secrétariat de lui communiquer, pour tous les pays, à sa session de 1996, des données sur les remboursements effectifs et sur l'encours de la dette ainsi que sur les ratios endettement/revenu national et service de la dette/recettes d'exportation.

27. En conclusion, le Comité est convenu d'étudier à sa prochaine session la question de l'ajustement au titre de l'endettement, y compris des solutions de rechange à la formule actuelle.

F. Dégrèvement accordé aux pays dont le revenu par habitant est faible

28. Le Comité a pris note de l'analyse que le Groupe de travail a faite, aux paragraphes 98 à 108 de son rapport, de la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant.

29. Certains membres du Comité se sont rangés aux vues du Groupe de travail, qui préconise de définir un critère précis pour l'actualisation du seuil, tandis que d'autres ont estimé que le système actuel était celui qui convenait le mieux.

30. Le Comité a longuement examiné la question du dégrèvement accordé aux pays dont le revenu par habitant est faible. Certains de ses membres ont souligné que ce mécanisme, qui était utilisé depuis 1946, constituait un élément clef de la méthode d'établissement du barème, en faisait partie intégrante et s'appliquait automatiquement. À leur avis, les paramètres utilisés, qui avaient évolué au fil des ans, répondaient aux besoins des pays à faible revenu par habitant et rendaient bien compte de la capacité de paiement des États Membres. Il ne fallait donc pas les modifier. D'autres membres du Comité étaient d'avis contraire. Selon eux, de grands écarts avaient fini par se creuser entre les quotes-parts d'États Membres — des pays en développement notamment — dont la situation économique était comparable, car le dégrèvement appliqué avait essentiellement profité à un très petit nombre de pays en développement dont le poids démographique et économique était important ainsi qu'à quelques grands pays à revenu intermédiaire, alors que la vaste majorité des pays en

développement dont le poids économique était modeste n'en avaient pas retiré des avantages sensibles. Ces membres du Comité estimaient également que le choix du coefficient de dégrèvement ne reposait sur aucune base technique valable et qu'en tout état de cause, il était actuellement trop élevé. D'autres membres du Comité ont fait valoir que toutes les fois où l'on avait étudié les conséquences qu'aurait une modification de ce coefficient, on avait conclu qu'il fallait le maintenir à son niveau actuel.

31. À l'issue de ses débats, le Comité a décidé de reproduire en annexe de son rapport un tableau établi par le Secrétariat (voir annexe IV), comparant les quotes-parts des États Membres pour 1997, telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/19 B du 23 décembre 1994, et la part du revenu mondial que représente le revenu national de chacun. D'autres données pertinentes sont également reproduites en annexe.

32. Dans le cadre de l'examen du programme de travail du Comité pour 1996, deux membres du Comité ont chacun fait une proposition en ce qui concerne le dégrèvement accordé aux pays dont le revenu par habitant est faible. Dans la première proposition, le mécanisme actuel serait remplacé par une formule liant directement le taux de dégrèvement dont bénéficieraient les États Membres concernés au montant de leur revenu par habitant. Dans la deuxième proposition, le coefficient de dégrèvement serait fixé de manière à ce que l'écart entre la quote-part d'un État Membre et celle correspondant à la part dans le revenu mondial de l'État Membre dans le revenu par habitant est le plus faible ne puisse dépasser une certaine limite.

33. N'ayant pu, faute de temps, étudier de manière approfondie les deux propositions susmentionnées pendant la présente session, le Comité a décidé de les étudier en détail, de même que d'autres solutions de rechange éventuelles, à l'occasion de la révision générale de la méthode d'établissement du barème à laquelle il procéderait en 1996.

G. Données démographiques

34. Le Comité a souscrit à la recommandation que le Groupe de travail a formulée au paragraphe 115 de son rapport concernant le calcul du revenu national par habitant.

H. Taux plancher

35. Ayant examiné le tableau figurant à l'annexe IV, le Comité a noté que le système actuel semblait, de par sa conception, entraîner des distorsions par rapport à la capacité de paiement de certains États Membres. En effet, un grand nombre d'entre eux, dont beaucoup font partie des pays les moins avancés, voient leur quote-part portée à 0,01 % (un point), par application du taux plancher, alors qu'elle devrait être inférieure. Le Comité estime que l'abaissement du taux plancher permettrait de corriger en partie cette anomalie.

I. Taux plafond

36. Le Comité examinera la question du taux plafond à sa prochaine session.

J. Formule de limitation des variations des quotes-parts

37. Au cours de ses débats, le Comité a pris note que, conformément à la résolution 48/223 B de l'Assemblée générale, la formule de limitation des variations des quotes-parts serait définitivement abandonnée à l'occasion de l'adoption du prochain barème.

K. Arrondis

38. Le Comité a souscrit à la recommandation du Groupe de travail tendant à ce que le barème des quotes-parts soit exprimé en pourcentage avec plus de deux décimales. Bien que le Groupe de travail ait explicitement recommandé d'utiliser trois décimales, le Comité a décidé qu'il était encore trop tôt pour déterminer le nombre exact de décimales et que cette question serait étudiée de façon plus approfondie lorsque le taux plancher de 0,01 % serait réexaminé.

39. La plupart des membres du Comité étaient d'avis que le recours à plus de deux décimales rendrait automatiquement le barème plus juste et plus précis. Certains membres du Comité ont estimé que la question des arrondis devrait être examinée plus avant en liaison avec la définition d'un plancher constituant le taux minimum de contribution dans le barème des quotes-parts au budget ordinaire de l'Organisation de l'ONU.

L. Base de données

40. Le Comité souscrit à la recommandation du Groupe de travail tendant à ce que la Division de statistique de l'ONU constitue et tienne à jour une base de données qui permette d'évaluer le système et de procéder à des simulations, et qui facilite le suivi de l'évolution des économies nationales.

IV. QUOTE-PART DES PALAOS

41. Conformément à l'article 160 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Comité des contributions conseille l'Assemblée au sujet de la quote-part des dépenses que doivent assumer les nouveaux Membres. L'article 5.8 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies stipule que "les nouveaux Membres sont tenus d'acquitter une contribution pour l'année au cours de laquelle ils deviennent Membres et de verser leur quote-part des avances au Fonds de roulement, aux taux fixés par l'Assemblée générale".

42. Les Palaos sont devenus Membres de l'Organisation le 15 décembre 1994, conformément à la résolution 49/63 de l'Assemblée générale.

43. Selon les renseignements dont dispose la Division de statistique quant au revenu national et à la population des Palaos, la quote-part de ce pays pour 1995, 1996 et 1997 devrait être fixée à 0,01 %.

44. Dans sa décision 47/456, l'Assemblée générale a prévu que pour l'année de leur admission, les nouveaux Membres verseraient le douzième de leur quote-part annuelle.

45. Le Comité recommande que, pour 1995, la quote-part des Palaos soit calculée sur la même base que celles des autres États Membres, si ce n'est que, dans le cas des crédits ouverts ou des montants répartis par l'Assemblée générale pour le financement d'opérations de maintien de la paix, leurs contributions, déterminées en fonction du groupe de contribuants dans lequel l'Assemblée les aura rangés, seront proportionnelles à la fraction d'année civile considérée, et que ces contributions soient comptabilisées comme recettes accessoires en application de l'alinéa c) de l'article 5.2 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies.

46. L'avance que les Palaos sont tenus de verser au Fonds de roulement, en application de l'article 5.8 du règlement financier de l'Organisation, sera calculée en multipliant le montant autorisé du Fonds par leur quote-part pour la première année complète suivant leur admission; cette avance s'ajoutera au montant du Fonds tant que la quote-part des Palaos ne sera pas incluse dans un barème de 100 %.

V. OBSERVATIONS PRÉSENTÉES PAR DES ÉTATS MEMBRES ET AUTRES QUESTIONS EXAMINÉES PAR LE COMITÉ

47. Le Comité était saisi de communications écrites émanant de la Turquie, du Kirghizistan et de l'Iraq. Il avait également reçu du Guatemala, de la République dominicaine et de l'Iraq des demandes de communications orales auxquelles il a fait droit. Les observations de ces États sont résumées ci-après.

A. Observations présentées par les États Membres à leur initiative

1. Turquie

48. Le Gouvernement turc s'est déclaré préoccupé par le fait que le Comité des contributions n'avait pas inclus la Turquie dans la liste des pays considérés comme des pays en développement par l'Organisation des Nations Unies et d'autres institutions financières ou économiques, et qu'elle ne bénéficiait donc pas de la disposition limitant les effets de l'abandon progressif de la formule de limitation des variations des quotes-parts à 15 % de ce qu'ils devraient être, ce qui se traduisait par une majoration de sa quote-part. La communication de la Turquie était accompagnée de publications de diverses institutions financières et économiques, telles que le FMI, la Banque mondiale et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), dans lesquelles la Turquie figurait parmi les pays en développement.

49. La Turquie a également émis des réserves quant à l'exactitude des données utilisées pour le calcul de sa quote-part.

50. Le Comité était saisi des données statistiques relatives au revenu national et au revenu par habitant de la Turquie, ainsi que d'autres renseignements utilisés pour calculer la quote-part de ce pays et obtenus de sources officielles, soit la réponse du Gouvernement au questionnaire sur la comptabilité nationale que l'ONU adresse aux États Membres pour ce qui est du revenu national, les Statistiques financières internationales publiées par le FMI pour ce qui est des taux de change, l'Annuaire démographique de l'Organisation des Nations Unies, publié par le Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques de l'ONU pour ce qui est des estimations démographiques, et les tableaux de la dette mondiale établis par la Banque mondiale en 1993 et 1994 pour ce qui est du total de la dette.

51. Le Comité s'est également référé au paragraphe 2 de la résolution 48/223 B de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1993, dans laquelle l'Assemblée avait décidé que, au cours de l'abandon progressif de la formule de limitation des variations des quotes-parts, les pays en développement qui bénéficiaient de l'application de ladite formule ne se verraient attribuer de points supplémentaires qu'à concurrence de 15 % des effets de l'abandon.

52. Aux fins de ses travaux, le Comité considérait la Turquie comme un pays en développement. Toutefois, la disposition précitée ne concernait que les pays qui bénéficiaient de l'application de la formule de limitation des variations des quotes-parts et dont la quote-part avait augmenté dans le nouveau barème. Comme la formule ne s'était pas appliquée à la Turquie dans l'ancien barème, celle-ci ne pouvait pas bénéficier du plafond de 15 %. Compte tenu de ce qui précède, et après avoir examiné les données visées au paragraphe 50 ci-dessus, le Comité a jugé qu'il n'y avait pas lieu d'ajuster la quote-part de la Turquie pour la période 1995-1997.

2. Kirghizistan

53. Le Kirghizistan a informé le Comité qu'il était préoccupé par les difficultés financières de l'Organisation et qu'il reconnaissait son obligation d'acquitter en temps utile l'intégralité de ses quotes-parts; toutefois il n'était pas en mesure de garantir qu'en dépit de tous ses efforts, ses arriérés ne dépasseraient pas en janvier 1996 le montant à partir duquel un Membre ne peut plus participer au vote à l'Assemblée générale, aux termes de l'Article 19 de la Charte. Sa communication comprenait des statistiques reflétant le déclin enregistré dans tous les secteurs de son économie et les perturbations du commerce causées par la désintégration de l'ex-Union soviétique et des liens qu'il entretenait avec elle. Il était extrêmement difficile au Kirghizistan d'assurer le service de sa dette extérieure et sa balance de paiement s'était détériorée en raison de déficits budgétaires considérables. La capacité de paiement devait être le principe de base pour le calcul des contributions des États Membres au budget ordinaire de l'Organisation; or, dans l'actuel barème des quotes-parts, la contribution du Kirghizistan était trois fois supérieure à ce qu'elle serait si la formule de limitation des variations des quotes-parts n'était pas appliquée.

54. Le Comité a pris note de la communication du Kirghizistan et s'est déclaré sensible à ses problèmes mais, en l'absence d'une demande l'Assemblée générale, il n'a formulé à l'intention de celle-ci aucune recommandation relative aux mesures à prendre en ce qui concerne l'application de l'Article 19 de la Charte.

3. Guatemala

55. Dans sa communication, le Guatemala a demandé une modification de sa quote-part, arguant du fait qu'elle ne reflétait ni sa véritable capacité de paiement, ni les graves difficultés économiques consécutives au conflit armé que le pays avait connu dans les années 80. Il a cité des statistiques relatives au déficit de sa balance des paiements et à son taux élevé d'inflation. Il a affirmé que sa quote-part pour les années 1995 à 1997 était trop élevée et l'empêcherait de s'acquitter de ses obligations financières vis-à-vis de l'Organisation, que la multiplication des opérations de maintien de la paix avait également contribué à alourdir. Il se trouvait de ce fait dans l'incapacité d'acquitter le montant minimum qu'il devrait verser conformément à l'Article 19 de la Charte pour être à nouveau en droit de participer au vote à l'Assemblée générale.

56. Le Comité a estimé qu'il ne disposait pas de renseignements suffisants sur la situation économique et financière actuelle du Guatemala pour déterminer si celui-ci était ou non en mesure d'acquitter sa contribution, et il l'a invité à lui communiquer les informations nécessaires.

57. Le Comité s'est déclaré sensible aux difficultés économiques et financières du Guatemala, mais a indiqué qu'une fois établi, le barème ne pouvait être révisé que dans des circonstances exceptionnelles, par exemple s'il s'avérait que les calculs étaient fondés sur des données erronées.

B. Observations présentées par des États Membres à la suite d'un avis demandé par le Président de l'Assemblée générale

1. République dominicaine

58. Le Comité était saisi d'une lettre que lui avait adressé le 5 décembre 1994 le Président de l'Assemblée générale concernant une demande présentée par le Représentant permanent de la République dominicaine en vertu de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies au sujet des arriérés de contribution de son pays. Dans une lettre adressée le 3 novembre 1994 au Président de l'Assemblée générale, le Représentant permanent avait indiqué que la République dominicaine n'était pas en mesure de payer le montant minimum nécessaire pour lui permettre de récupérer son droit de vote.

59. Dans sa lettre, le Représentant permanent évoquait les pertes subies par l'économie dominicaine en raison de l'embargo imposé par les Nations Unies à l'encontre d'Haïti et invoquait l'Article 50 de la Charte des Nations Unies en vertu duquel le Gouvernement de la République dominicaine avait demandé au Conseil de sécurité une indemnisation au titre des pertes encourues par suite de l'application des résolutions 841 (1993) et 917 (1994) du Conseil. L'Appendice II du mémorandum présenté au Secrétaire général le 4 octobre 1994 par le Secrétariat d'État aux relations extérieures de la République dominicaine contenait un état détaillé, établi par les autorités dominicaines, de l'incidence économique de l'embargo sur le pays.

60. En attendant que le Conseil de sécurité fasse connaître sa décision concernant la demande d'indemnisation, au titre des pertes économiques encourues par suite de l'embargo, présentée en vertu de l'Article 50 de la Charte, le Gouvernement de la République dominicaine a demandé à l'Assemblée générale d'invoquer les dispositions de l'Article 19 de la Charte, aux termes desquelles l'Assemblée peut autoriser un État Membre à participer au vote même si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées, si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

61. Le Comité a examiné attentivement la demande de la République dominicaine et, constatant que les données présentées remontaient à octobre 1994 et que l'embargo imposé par l'Organisation des Nations Unies à l'encontre du Gouvernement d'Haïti avait été levé depuis, a conclu que la République dominicaine devait lui faire parvenir des données statistiques plus récentes sur sa situation économique et financière pour lui permettre de déterminer si elle était toujours dans l'incapacité de payer pour des raisons indépendantes de sa volonté. Le Comité, tout en exprimant sa sympathie à la République dominicaine au sujet de sa demande, a considéré qu'une fois qu'il aurait reçu ces données, il pourrait se faire une idée plus précise de la situation économique actuelle de la République dominicaine et a décidé qu'il ferait part à l'Assemblée générale, sur cette base, de son opinion concernant uniquement l'application de l'Article 19 de la Charte, conformément à l'article 160 du règlement intérieur de l'Assemblée générale. Le Comité a souligné que la demande d'indemnisation présentée par la République dominicaine en vertu de l'Article 50 de la Charte ne relevait pas de sa compétence.

2. Iraq

62. Le Comité était saisi d'une lettre du Président de l'Assemblée générale, datée du 7 juin 1995, concernant une demande présentée par l'Iraq en vertu de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies au sujet de ses arriérés de contribution.

63. Dans une lettre adressée au Président de l'Assemblée générale le 28 octobre 1994, le Représentant permanent de l'Iraq indiquait les raisons pour lesquelles, par suite de circonstances indépendantes de sa volonté, l'Iraq n'était pas en mesure d'acquitter ses arriérés, s'exposant ainsi à perdre son droit de vote, conformément aux dispositions de l'Article 19 de la Charte.

64. Dans cette lettre et dans des communications orales et écrites présentées ultérieurement au Comité des contributions, l'Iraq a fait connaître son point de vue et insisté sur le fait qu'il ne pouvait régler sa contribution en raison de l'embargo général qui avait été imposé en vertu de résolutions du Conseil de sécurité, le privant de ses ressources financières. L'Iraq a aussi rappelé qu'il avait proposé de régler ses contributions en monnaie locale mais que l'ONU s'y était opposée au motif que les fonds libellés en dinars iraquiens n'étaient pas librement transférables et que ses besoins en dinars iraquiens s'étaient trouvés très réduits par suite du transfert du siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) de Bagdad à Amman. L'Iraq a indiqué que sa capacité de paiement en monnaie forte était par ailleurs limitée en raison du gel de ses avoirs, décidé par le Conseil de sécurité, et qu'il n'avait pas réussi jusqu'à présent à obtenir qu'une partie de ses avoirs soit débloquée pour lui permettre de s'acquitter des contributions qu'il devait à l'Organisation.

65. L'Iraq estimait par ailleurs que l'augmentation de la quote-part qui lui était attribuée dans le nouveau barème pour les années 1995 à 1997 était excessive et ne tenait pas compte de la situation économique réelle à laquelle il était confronté depuis l'imposition de l'embargo.

66. Les avis des membres du Comité divergeaient sur la question de savoir s'il convenait ou non d'appliquer à l'Iraq l'Article 19 de la Charte au motif que ce pays ne pouvait payer ses contributions pour des raisons indépendantes de sa volonté. Certains membres, estimant que la situation intérieure de l'Iraq ne lui permettait pas, de fait, de s'acquitter de ses contributions, étaient d'avis que le Comité devait recommander à l'Assemblée générale de renoncer à appliquer à l'Iraq l'Article 19 de la Charte. Certains, considérant que le Comité ne disposait pas de données statistiques suffisantes sur la situation économique et financière actuelle de l'Iraq, estimaient qu'ils ne pouvaient pas appuyer sa demande. D'autres encore estimaient qu'ils n'étaient pas en mesure de juger le bien-fondé de cette demande. Quelques-uns enfin étaient d'avis qu'il s'agissait d'une question à caractère politique ne relevant pas du mandat du Comité. Le Comité a décidé de faire connaître ces différents points de vue au Président de l'Assemblée générale.

67. À propos de la quote-part de l'Iraq, le Comité a noté que, lors de l'établissement du barème pour les années 1995 à 1997, ce pays avait bénéficié d'un ajustement spécial, que pour tenir compte de la fluctuation des prix à l'intérieur du pays on s'était servi du taux de change corrigé des prix et non du taux de change monétaire et qu'une révision de la quote-part de l'Iraq ne pourrait être envisagée qu'à l'occasion de l'établissement du prochain barème.

C. Autres questions

1. Recouvrement des contributions

68. Le Comité a pris note du rapport du Secrétaire général indiquant qu'à la clôture de la session en cours, les 18 États suivants étaient en retard dans le paiement de leurs contributions aux dépenses de l'Organisation des Nations Unies au sens de l'Article 19 de la Charte : Burundi, Comores, Gambie, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Iraq, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République dominicaine, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie, Tchad et Yougoslavie. À ce propos, le Comité a réaffirmé sa décision antérieure d'autoriser son président à publier, si nécessaire, un additif au présent rapport.

2. Paiement de contributions en monnaies autres que le dollar des États-Unis

69. Au paragraphe 2 e) de sa résolution 46/221 A, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à accepter, à sa discrétion et après avoir consulté le Président du Comité des contributions, qu'une partie des contributions des États Membres pour les années civiles 1992, 1993 et 1994 soient versées dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis.

70. Le Comité a pris note d'un rapport du Secrétaire général indiquant que neuf États Membres avaient tiré parti de la possibilité qui leur était offerte de verser l'équivalent de 4,8 millions de dollars dans neuf monnaies autres que le dollar des États-Unis, que l'Organisation pouvait accepter en 1994.

3. Date de la prochaine session

71. Le Comité a décidé de tenir sa cinquante-sixième session à New York, du 10 au 28 juin 1996.

Notes

[1] Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 11 (A/48/11), p. 13, note 5.

[2] Ibid., quarante-neuvième session, Supplément No 11 (A/49/11).

Annexe I

EFFETS DU REMPLACEMENT DU REVENU NATIONAL PAR LE PRODUIT NATIONAL BRUT DANS LA MÉTHODE D'ÉTABLISSEMENT DU BARÈME DES QUOTES-PARTS ET AJUSTEMENTS SUCCESSIFS

(Sur la base des données moyennes correspondant à des périodes statistiques de base de sept ans, 1986-1992, et huit ans, 1985-1992)

		Barème informatisé établi sur la base des éléments ci-dessous								
État Membre	Barème adopté pour 1997	Revenu national	PNB	PNB et dette	PNB, dette et faible revenu par habitant	PNB, dette, faible revenu par habitant et plancher	PNB, dette, faible revenu par habitant, plancher et plafond	PNB, dette, faible revenu par habitant, plancher, plafond et formule de limitation des variations	Réduction progressive de 50 % des effets de la formule de limitation des variations (avant arrondi)	Réduction progressive de 50 % des effets de la formule de limitation des variations (après arrondi)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
Afghanistan	0,01	0,025	0,023	0,022	0,005	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			-0,002	-0,001	-0,017	0,005	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				-0,003	-0,020	-0,015	-0,015	-0,015	-0,015	-0,015
Afrique du Sud	0,32	0,443	0,470	0,460	0,322	0,320	0,331	0,350	0,341	0,343
Effet de l'élément considéré			0,027	-0,010	-0,138	-0,002	0,011	0,019	-0,009	0,002
Effet cumulatif				0,017	-0,121	-0,123	-0,112	-0,093	-0,102	-0,100
Albanie	0,01	0,012	0,012	0,012	0,004	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			0,000	0,000	-0,008	0,006	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				0,000	-0,008	-0,002	-0,002	-0,002	-0,002	-0,002
Algérie	0,16	0,291	0,284	0,269	0,173	0,172	0,178	0,171	0,172	0,172
Effet de l'élément considéré			-0,007	-0,015	-0,096	-0,001	0,006	-0,007	0,001	0,000
Effet cumulatif				-0,022	-0,118	-0,119	-0,113	-0,120	-0,119	-0,119
Allemagne	9,06	7,529	7,592	7,663	8,500	8,461	9,227	8,977	9,103	9,141
Effet de l'élément considéré			0,063	0,071	0,837	-0,039	0,766	-0,250	0,126	0,038
Effet cumulatif				0,134	0,971	0,932	1,698	1,448	1,574	1,612
Andorre	0,01	0,003	0,003	0,003	0,003	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			0,000	0,000	0,000	0,007	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif			0,000	0,000	0,007	0,007	0,007	0,007	0,007	0,007
Angola	0,01	0,039	0,034	0,030	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			-0,005	-0,004	-0,020	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				-0,009	-0,029	-0,029	-0,029	-0,029	-0,029	-0,029
Antigua-et-Barbuda	0,01	0,002	0,002	0,002	0,002	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			0,000	0,000	0,000	0,008	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				0,000	0,000	0,008	0,008	0,008	0,008	0,008
Arabie saoudite	0,71	0,474	0,449	0,443	0,491	0,487	0,531	0,850	0,691	0,694
Effet de l'élément considéré			-0,025	-0,006	0,048	-0,004	0,044	0,319	-0,159	0,003
Effet cumulatif				-0,031	0,017	0,013	0,057	0,376	0,217	0,220
Argentine	0,48	0,570	0,527	0,491	0,406	0,403	0,417	0,485	0,451	0,453
Effet de l'élément considéré			-0,043	-0,036	-0,085	-0,003	0,014	0,068	-0,034	0,002
Effet cumulatif				-0,079	-0,164	-0,167	-0,153	-0,085	-0,119	-0,117
Arménie	0,05	0,031	0,029	0,029	0,015	0,015	0,016	0,110	0,063	0,063
Effet de l'élément considéré			-0,002	0,000	-0,014	0,000	0,001	0,094	-0,047	0,000
Effet cumulatif				-0,002	-0,016	-0,016	-0,015	0,079	0,032	0,032

		Barème informatisé établi sur la base des éléments ci-dessous								
État Membre	Barème adopté pour 1997	Revenu national	PNB	PNB et dette	PNB, dette et faible revenu par habitant	PNB, dette, faible revenu par habitant et plancher	PNB, dette, faible revenu par habitant, plancher et plafond	PNB, dette, faible revenu par habitant, plancher, plafond et formule de limitation des variations	Réduction progressive de 50 % des effets de la formule de limitation des variations (avant arrondi)	Réduction progressive de 50 % des effets de la formule de limitation des variations (après arrondi)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
Australie	1,48	1,231	1,299	1,311	1,454	1,445	1,576	1,534	1,556	1,563
Effet de l'élément considéré			0,068	0,012	0,143	-0,009	0,131	-0,042	0,022	0,007
Effet cumulatif				0,080	0,223	0,214	0,345	0,303	0,325	0,332
Autriche	0,87	0,718	0,724	0,731	0,811	0,805	0,878	0,845	0,862	0,866
Effet de l'élément considéré			0,006	0,007	0,080	-0,006	0,073	-0,033	0,017	0,004
Effet cumulatif				0,013	0,093	0,087	0,160	0,127	0,144	0,148
Azerbaïdjan	0,11	0,062	0,058	0,059	0,030	0,030	0,031	0,200	0,116	0,117
Effet de l'élément considéré			-0,004	0,001	-0,029	0,000	0,001	0,169	-0,084	0,001
Effet cumulatif				-0,003	-0,032	-0,032	-0,031	0,138	0,054	0,055
Bahamas	0,02	0,014	0,015	0,015	0,017	0,017	0,018	0,020	0,019	0,019
Effet de l'élément considéré			0,001	0,000	0,002	0,000	0,001	0,002	-0,001	0,000
Effet cumulatif				0,001	0,003	0,003	0,004	0,006	0,005	0,005
Bahreïn	0,02	0,017	0,019	0,018	0,020	0,019	0,021	0,020	0,021	0,021
Effet de l'élément considéré			0,002	-0,001	0,002	-0,001	0,002	-0,001	0,001	0,000
Effet cumulatif				0,001	0,003	0,002	0,004	0,003	0,004	0,004
Bangladesh	0,01	0,123	0,122	0,115	0,023	0,023	0,024	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			-0,001	-0,007	-0,092	0,000	0,001	-0,014	0,000	0,000
Effet cumulatif				-0,008	-0,100	-0,100	-0,099	-0,113	-0,113	-0,113
Barbade	0,01	0,009	0,008	0,008	0,009	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			-0,001	0,000	0,001	0,001	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				-0,001	0,000	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001
Bélarus	0,28	0,159	0,150	0,151	0,121	0,120	0,125	0,420	0,272	0,273
Effet de l'élément considéré			-0,009	0,001	-0,030	-0,001	0,005	0,295	-0,148	0,001
Effet cumulatif				-0,008	-0,038	-0,039	-0,034	0,261	0,113	0,114
Belgique	1,01	0,836	0,866	0,874	0,969	0,963	1,050	1,022	1,036	1,040
Effet de l'élément considéré			0,030	0,008	0,095	-0,006	0,087	-0,028	0,014	0,004
Effet cumulatif				0,038	0,133	0,127	0,214	0,186	0,200	0,204
Belize	0,01	0,002	0,002	0,002	0,001	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			0,000	0,000	-0,001	-0,009	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				0,000	-0,001	0,008	0,008	0,008	0,008	0,008
Bénin	0,01	0,010	0,009	0,008	0,002	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			-0,001	-0,001	-0,006	0,008	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				-0,002	-0,008	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Bhoutan	0,01	0,001	0,001	0,001	0,000	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			0,000	0,000	-0,001	0,010	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				0,000	-0,001	0,009	0,009	0,009	0,009	0,009
Bolivie	0,01	0,031	0,029	0,026	0,008	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			-0,002	-0,003	-0,018	0,002	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				-0,005	-0,023	-0,021	-0,021	-0,021	-0,021	-0,021

		Barème informatisé établi sur la base des éléments ci-dessous								
État Membre	Barème adopté pour 1997	Revenu national	PNB	PNB et dette	PNB, dette et faible revenu par habitant	PNB, dette, faible revenu par habitant et plancher	PNB, dette, faible revenu par habitant, plancher et plafond	PNB, dette, faible revenu par habitant, plancher, plafond et formule de limitation des variations	Réduction progressive de 50 % des effets de la formule de limitation des variations (avant arrondi)	Réduction progressive de 50 % des effets de la formule de limitation des variations (après arrondi)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
Bosnie-Herzégovine	0,01	0,038	0,036	0,034	0,017	0,017	0,017	0,030	0,024	0,024
Effet de l'élément considéré			-0,002	-0,002	-0,017	0,000	0,000	0,013	-0,006	0,000
Effet cumulatif				-0,004	-0,021	-0,021	-0,021	-0,008	-0,014	-0,014
Botswana	0,01	0,014	0,015	0,015	0,011	0,010	0,011	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			0,001	0,000	-0,004	-0,001	0,001	-0,001	0,000	0,000
Effet cumulatif				0,001	-0,003	-0,004	-0,003	-0,004	-0,004	-0,004
Brésil	1,62	2,156	1,938	1,876	1,341	1,332	1,382	1,431	1,407	1,407
Effet de l'élément considéré			-0,218	-0,062	-0,535	-0,009	0,050	0,049	-0,024	0,000
Effet cumulatif				-0,280	-0,815	-0,824	-0,774	-0,725	-0,749	-0,749
Brunéi Darussalam	0,02	0,018	0,017	0,018	0,020	0,019	0,021	0,020	0,021	0,021
Effet de l'élément considéré			-0,001	0,001	0,002	-0,001	0,002	-0,001	0,001	0,000
Effet cumulatif				0,000	0,002	0,001	0,003	0,002	0,003	0,003
Bulgarie	0,08	0,089	0,088	0,085	0,048	0,048	0,049	0,110	0,080	0,080
Effet de l'élément considéré			-0,001	-0,003	-0,037	0,000	0,001	0,061	-0,030	0,000
Effet cumulatif				-0,004	-0,041	-0,041	-0,040	0,021	-0,009	-0,009
Burkina Faso	0,01	0,011	0,010	0,010	0,002	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			-0,001	0,000	-0,008	0,008	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				-0,001	-0,009	-0,001	-0,001	-0,001	-0,001	-0,001
Burundi	0,01	0,007	0,006	0,006	0,001	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			-0,001	0,000	-0,005	0,009	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				-0,001	-0,006	0,003	0,003	0,003	0,003	0,003
Cambodge	0,01	0,004	0,004	0,003	0,000	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			0,000	-0,001	-0,003	0,010	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				-0,001	-0,004	0,006	0,006	0,006	0,006	0,006
Cameroun	0,01	0,071	0,062	0,059	0,023	0,023	0,024	0,020	0,021	0,021
Effet de l'élément considéré			-0,009	-0,003	-0,036	0,000	0,001	-0,004	0,001	0,000
Effet cumulatif				-0,012	-0,048	-0,048	-0,047	-0,051	-0,050	-0,050
Canada	3,11	2,580	2,591	2,615	2,900	2,883	3,144	3,059	3,103	3,116
Effet de l'élément considéré			0,011	0,024	0,285	-0,017	0,261	-0,085	0,044	0,013
Effet cumulatif				0,035	0,320	0,303	0,564	0,479	0,523	0,536
Cap-Vert	0,01	0,002	0,002	0,002	0,001	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			0,000	0,000	-0,001	0,009	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				0,000	-0,001	0,008	0,008	0,008	0,008	0,008
Chili	0,08	0,142	0,138	0,126	0,073	0,072	0,075	0,073	0,074	0,074
Effet de l'élément considéré			-0,004	-0,012	-0,053	-0,001	0,003	-0,002	0,001	0,000
Effet cumulatif				-0,016	-0,069	-0,070	-0,067	-0,069	-0,068	-0,068
Chine	0,74	2,795	2,743	2,738	0,701	0,697	0,722	0,704	0,713	0,716
Effet de l'élément considéré			-0,052	-0,005	-2,037	-0,004	0,025	-0,018	0,009	0,003
Effet cumulatif				-0,057	2,094	-2,098	-2,073	-2,091	-2,082	-2,079

		Barème informatisé établi sur la base des éléments ci-dessous								
État Membre	Barème adopté pour 1997	Revenu national	PNB	PNB et dette	PNB, dette et faible revenu par habitant	PNB, dette, faible revenu par habitant et plancher	PNB, dette, faible revenu par habitant, plancher et plafond	PNB, dette, faible revenu par habitant, plancher, plafond et formule de limitation des variations	Réduction progressive de 50 % des effets de la formule de limitation des variations (avant arrondi)	Réduction progressive de 50 % des effets de la formule de limitation des variations (après arrondi)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
Chypre	0,03	0,024	0,026	0,026	0,029	0,029	0,031	0,030	0,031	0,031
Effet de l'élément considéré			0,002	0,000	0,003	0,000	0,002	-0,001	0,001	0,000
Effet cumulatif				0,002	0,005	0,005	0,007	0,006	0,007	0,007
Colombie	0,10	0,209	0,203	0,193	0,081	0,080	0,083	0,110	0,097	0,097
Effet de l'élément considéré			-0,006	-0,010	-0,112	-0,001	0,003	0,027	-0,013	0,000
Effet cumulatif				-0,016	-0,128	-0,129	-0,126	-0,099	-0,112	-0,112
Comores	0,01	0,001	0,001	0,001	0,000	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			0,000	0,000	-0,001	0,010	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				0,000	-0,001	0,009	0,009	0,009	0,009	0,009
Congo	0,01	0,010	0,012	0,009	0,003	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			0,002	-0,003	-0,006	0,007	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				-0,001	-0,007	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Costa Rica	0,01	0,029	0,027	0,024	0,012	0,012	0,013	0,010	0,011	0,011
Effet de l'élément considéré			-0,002	-0,003	-0,012	0,000	0,001	-0,003	0,001	0,000
Effet cumulatif				-0,005	-0,017	-0,017	-0,016	-0,019	-0,018	-0,018
Côte d'Ivoire	0,01	0,055	0,047	0,037	0,011	0,011	0,011	0,010	0,011	0,011
Effet de l'élément considéré			-0,008	-0,010	-0,026	0,000	0,000	-0,001	0,001	0,000
Effet cumulatif				-0,018	-0,044	-0,044	-0,044	-0,045	-0,044	-0,044
Croatie	0,09	0,075	0,071	0,069	0,054	0,054	0,056	0,110	0,083	0,083
Effet de l'élément considéré			-0,004	-0,002	-0,015	0,000	0,002	0,054	-0,027	0,000
Effet cumulatif				-0,006	-0,021	-0,021	-0,019	0,035	0,008	0,008
Cuba	0,05	0,093	0,086	0,072	0,033	0,033	0,034	0,072	0,053	0,053
Effet de l'élément considéré			-0,007	-0,014	-0,039	0,000	0,001	0,038	-0,019	0,000
Effet cumulatif				-0,021	-0,060	-0,060	-0,059	-0,021	-0,040	-0,040
Danemark	0,72	0,594	0,576	0,581	0,645	0,640	0,698	0,680	0,690	0,693
Effet de l'élément considéré			-0,018	0,005	0,064	-0,005	0,058	-0,018	0,010	0,003
Effet cumulatif				-0,013	0,051	0,046	0,104	0,086	0,096	0,099
Djibouti	0,01	0,003	0,003	0,002	0,001	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			0,000	-0,001	-0,001	0,009	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				-0,001	-0,002	0,007	0,007	0,007	0,007	0,007
Dominique	0,01	0,001	0,001	0,001	0,000	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			0,000	0,000	-0,001	0,010	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				0,000	-0,001	0,009	0,009	0,009	0,009	0,009
Égypte	0,08	0,312	0,284	0,255	0,094	0,094	0,097	0,083	0,085	0,085
Effet de l'élément considéré			-0,028	-0,029	-0,161	0,000	0,003	-0,014	0,002	0,000
Effet cumulatif				-0,057	-0,218	-0,218	-0,215	-0,229	-0,227	-0,227
El Salvador	0,01	0,031	0,029	0,028	0,011	0,011	0,012	0,010	0,011	0,011
Effet de l'élément considéré			-0,002	-0,001	-0,017	0,000	0,001	-0,002	0,001	0,000
Effet cumulatif				-0,003	-0,020	-0,020	-0,019	-0,021	-0,020	-0,020

		Barème informatisé établi sur la base des éléments ci-dessous								
État Membre	Barème adopté pour 1997	Revenu national	PNB	PNB et dette	PNB, dette et faible revenu par habitant	PNB, dette, faible revenu par habitant et plancher	PNB, dette, faible revenu par habitant, plancher et plafond	PNB, dette, faible revenu par habitant, plancher, plafond et formule de limitation des variations	Réduction progressive de 50 % des effets de la formule de limitation des variations (avant arrondi)	Réduction progressive de 50 % des effets de la formule de limitation des variations (après arrondi)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
Émirats arabes unis	0,19	0,149	0,154	0,155	0,172	0,171	0,187	0,190	0,189	0,190
Effet de l'élément considéré			0,005	0,001	0,017	-0,001	0,016	0,003	-0,001	0,001
Effet cumulatif				0,006	0,023	0,022	0,038	0,041	0,040	0,041
Équateur	0,02	0,052	0,057	0,050	0,019	0,019	0,019	0,020	0,020	0,020
Effet de l'élément considéré			0,005	-0,007	-0,031	0,000	0,000	0,001	0,000	0,000
Effet cumulatif				-0,002	-0,033	-0,033	-0,033	-0,032	-0,032	-0,032
Érythrée	0,01	0,002	0,002	0,002	0,000	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			0,000	0,000	-0,002	0,010	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				0,000	-0,002	0,008	0,008	0,008	0,008	0,008
Espagne	2,38	2,114	2,101	2,121	2,352	2,337	2,549	2,165	2,358	2,368
Effet de l'élément considéré			-0,013	0,020	0,231	-0,015	0,212	-0,384	0,193	0,010
Effet cumulatif				0,007	0,238	0,223	0,435	0,051	0,244	0,254
Estonie	0,04	0,026	0,027	0,027	0,025	0,025	0,026	0,056	0,041	0,041
Effet de l'élément considéré			0,001	0,000	-0,002	0,000	0,001	0,030	-0,015	0,000
Effet cumulatif				0,001	-0,001	-0,001	0,000	0,030	0,015	0,015
États-Unis d'Amérique	25,00	27,324	27,544	27,802	30,836	30,670	25,000	25,000	25,000	25,000
Effet de l'élément considéré			0,220	0,258	3,034	-0,166	-5,670	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				0,478	3,512	3,346	-2,324	-2,324	-2,324	-2,324
Éthiopie	0,01	0,030	0,028	0,026	0,004	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			-0,002	-0,002	-0,022	0,006	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				-0,004	-0,026	-0,020	-0,020	-0,020	-0,020	-0,020
Ex-République yougoslave de Macédoine	0,01	0,019	0,018	0,017	0,009	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			-0,001	-0,001	-0,008	0,001	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				-0,002	-0,010	-0,009	-0,009	-0,009	-0,009	-0,009
Fédération de Russie	4,27	2,422	2,348	2,326	1,958	1,946	2,019	6,375	4,198	4,216
Effet de l'élément considéré			-0,074	-0,022	-0,368	-0,012	0,073	4,356	-2,177	0,018
Effet cumulatif				-0,096	-0,464	-0,476	-0,403	3,953	1,776	1,794
Fidji	0,01	0,007	0,007	0,007	0,004	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			0,000	0,000	-0,003	0,006	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				0,000	-0,003	0,003	0,003	0,003	0,003	0,003
Finlande	0,62	0,515	0,540	0,545	0,604	0,600	0,654	0,643	0,649	0,652
Effet de l'élément considéré			0,025	0,005	0,059	-0,004	0,054	-0,011	0,006	0,003
Effet cumulatif				0,030	0,089	0,085	0,139	0,128	0,134	0,137
France	6,42	5,370	5,424	5,474	6,078	6,047	6,594	6,260	6,428	6,455
Effet de l'élément considéré			0,054	0,050	0,604	-0,031	0,547	-0,334	0,168	0,027
Effet cumulatif				0,104	0,708	0,677	1,224	0,890	1,058	1,085
Gabon	0,01	0,019	0,020	0,018	0,015	0,015	0,016	0,015	0,015	0,015
Effet de l'élément considéré			0,001	-0,002	-0,003	0,000	0,001	-0,001	0,000	0,000
Effet cumulatif				-0,001	-0,004	-0,004	-0,003	-0,004	-0,004	-0,004

		Barème informatisé établi sur la base des éléments ci-dessous								
État Membre	Barème adopté pour 1997	Revenu national	PNB	PNB et dette	PNB, dette et faible revenu par habitant	PNB, dette, faible revenu par habitant et plancher	PNB, dette, faible revenu par habitant, plancher et plafond	PNB, dette, faible revenu par habitant, plancher, plafond et formule de limitation des variations	Réduction progressive de 50 % des effets de la formule de limitation des variations (avant arrondi)	Réduction progressive de 50 % des effets de la formule de limitation des variations (après arrondi)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
Gambie	0,01	0,001	0,002	0,001	0,000	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			0,001	-0,001	-0,001	0,010	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				0,000	-0,001	0,009	0,009	0,009	0,009	0,009
Géorgie	0,11	0,060	0,055	0,056	0,034	0,033	0,035	0,190	0,112	0,113
Effet de l'élément considéré			-0,005	0,001	-0,022	-0,001	0,002	0,155	-0,078	0,001
Effet cumulatif				-0,004	-0,026	-0,027	-0,025	0,130	0,052	0,053
Ghana	0,01	0,033	0,032	0,029	0,007	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			-0,001	-0,003	-0,022	0,003	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				-0,004	-0,026	-0,023	-0,023	-0,023	-0,023	-0,023
Grèce	0,38	0,316	0,306	0,309	0,343	0,340	0,371	0,361	0,367	0,369
Effet de l'élément considéré			-0,010	0,003	0,034	-0,003	0,031	-0,010	0,006	0,002
Effet cumulatif				-0,007	0,027	0,024	0,055	0,045	0,051	0,053
Grenade	0,01	0,001	0,001	0,001	0,001	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			0,000	0,000	0,000	0,009	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				0,000	0,000	0,009	0,009	0,009	0,009	0,009
Guatemala	0,02	0,052	0,047	0,046	0,018	0,017	0,018	0,020	0,019	0,019
Effet de l'élément considéré			-0,005	-0,001	-0,028	-0,001	0,001	0,002	-0,001	0,000
Effet cumulatif				-0,006	-0,034	-0,035	-0,034	-0,032	-0,033	-0,033
Guinée	0,01	0,015	0,014	0,012	0,003	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			-0,001	-0,002	-0,009	0,007	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				-0,003	-0,012	-0,005	-0,005	-0,005	-0,005	-0,005
Guinée-Bissau	0,01	0,001	0,001	0,001	0,000	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			0,000	0,000	-0,001	0,010	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				0,000	-0,001	0,009	0,009	0,009	0,009	0,009
Guinée équatoriale	0,01	0,001	0,001	0,001	0,000	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			0,000	0,000	-0,001	0,010	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				0,000	-0,001	0,009	0,009	0,009	0,009	0,009
Guyana	0,01	0,001	0,002	0,001	0,000	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			0,001	-0,001	-0,001	0,010	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				0,000	-0,001	0,009	0,009	0,009	0,009	0,009
Haïti	0,01	0,012	0,011	0,011	0,002	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			-0,001	0,000	-0,009	0,008	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				-0,001	-0,010	-0,002	-0,002	-0,002	-0,002	-0,002
Honduras	0,01	0,023	0,022	0,020	0,006	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			-0,001	-0,002	-0,014	0,004	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				-0,003	-0,017	-0,013	-0,013	-0,013	-0,013	-0,013
Hongrie	0,14	0,159	0,152	0,140	0,102	0,101	0,105	0,160	0,133	0,134
Effet de l'élément considéré			-0,007	-0,012	-0,038	-0,001	0,004	0,055	-0,027	0,001
Effet cumulatif				-0,019	-0,057	-0,058	-0,054	0,001	-0,026	-0,025

		Barème informatisé établi sur la base des éléments ci-dessous								
État Membre	Barème adopté pour 1997	Revenu national	PNB	PNB et dette	PNB, dette et faible revenu par habitant	PNB, dette, faible revenu par habitant et plancher	PNB, dette, faible revenu par habitant, plancher et plafond	PNB, dette, faible revenu par habitant, plancher, plafond et formule de limitation des variations	Réduction progressive de 50 % des effets de la formule de limitation des variations (avant arrondi)	Réduction progressive de 50 % des effets de la formule de limitation des variations (après arrondi)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
Îles Marshall	0,01	0,000	0,000	0,000	0,000	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			0,000	0,000	0,000	0,010	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				0,000	0,000	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Îles Salomon	0,01	0,001	0,001	0,001	0,000	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			0,000	0,000	-0,001	0,010	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				0,000	-0,001	0,009	0,009	0,009	0,009	0,009
Inde	0,31	1,416	1,391	1,362	0,303	0,301	0,313	0,305	0,308	0,309
Effet de l'élément considéré			-0,025	-0,029	-1,059	-0,002	0,012	-0,008	0,003	0,001
Effet cumulatif				-0,054	-1,113	-1,115	-1,103	-1,111	-1,108	-1,107
Indonésie	0,14	0,542	0,504	0,469	0,124	0,123	0,128	0,140	0,134	0,134
Effet de l'élément considéré			-0,038	-0,035	-0,345	-0,001	0,005	0,012	-0,006	0,000
Effet cumulatif				-0,073	-0,418	-0,419	-0,414	-0,402	-0,408	-0,408
Iran (République islamique d')	0,45	0,434	0,469	0,473	0,246	0,244	0,253	0,674	0,464	0,466
Effet de l'élément considéré			0,035	0,004	-0,227	-0,002	0,009	0,421	-0,210	0,002
Effet cumulatif				0,039	-0,188	-0,190	-0,181	0,240	0,030	0,032
Iraq	0,14	0,243	0,236	0,229	0,167	0,166	0,172	0,149	0,151	0,151
Effet de l'élément considéré			-0,007	-0,007	-0,062	-0,001	0,006	-0,023	0,002	0,000
Effet cumulatif				-0,014	-0,076	-0,077	-0,071	-0,094	-0,092	-0,092
Irlande	0,21	0,180	0,179	0,181	0,200	0,199	0,217	0,199	0,208	0,209
Effet de l'élément considéré			-0,001	0,002	0,019	-0,001	0,018	-0,018	0,009	0,001
Effet cumulatif				0,001	0,020	0,019	0,037	0,019	0,028	0,029
Islande	0,03	0,029	0,030	0,030	0,033	0,033	0,036	0,035	0,036	0,036
Effet de l'élément considéré			0,001	0,000	0,003	0,000	0,003	-0,001	0,001	0,000
Effet cumulatif				0,001	0,004	0,004	0,007	0,006	0,007	0,007
Israël	0,27	0,244	0,252	0,255	0,283	0,281	0,306	0,248	0,278	0,279
Effet de l'élément considéré			0,008	0,003	0,028	-0,002	0,025	-0,058	0,030	0,001
Effet cumulatif				0,011	0,039	0,037	0,062	0,004	0,034	0,035
Italie	5,25	4,845	4,843	4,887	5,421	5,389	5,877	4,561	5,220	5,242
Effet de l'élément considéré			-0,002	0,044	0,534	-0,032	0,488	-1,316	0,659	0,022
Effet cumulatif				0,042	0,576	0,544	1,032	-0,284	0,375	0,397
Jamahiriya arabe libyenne	0,20	0,154	0,145	0,143	0,158	0,157	0,172	0,220	0,196	0,197
Effet de l'élément considéré			-0,009	-0,002	0,015	-0,001	0,015	0,048	-0,024	0,001
Effet cumulatif				-0,011	0,004	0,003	0,018	0,066	0,042	0,043
Jamaïque	0,01	0,016	0,016	0,013	0,005	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			0,000	-0,003	-0,008	0,005	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				-0,003	-0,011	-0,006	-0,006	-0,006	-0,006	-0,006
Japon	15,65	14,776	15,159	15,302	16,971	16,884	18,413	12,991	15,703	15,769
Effet de l'élément considéré			0,383	0,143	1,669	-0,087	1,529	-5,422	2,712	0,066
Effet cumulatif				0,526	2,195	2,108	3,637	-1,785	0,927	0,993

		Barème informatisé établi sur la base des éléments ci-dessous								
État Membre	Barème adopté pour 1997	Revenu national	PNB	PNB et dette	PNB, dette et faible revenu par habitant	PNB, dette, faible revenu par habitant et plancher	PNB, dette, faible revenu par habitant, plancher et plafond	PNB, dette, faible revenu par habitant, plancher, plafond et formule de limitation des variations	Réduction progressive de 50 % des effets de la formule de limitation des variations (avant arrondi)	Réduction progressive de 50 % des effets de la formule de limitation des variations (après arrondi)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
Jordanie	0,01	0,027	0,026	0,022	0,009	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			-0,001	-0,004	-0,013	0,001	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				-0,005	-0,018	-0,017	-0,017	-0,017	-0,017	-0,017
Kazakhstan	0,19	0,164	0,152	0,153	0,085	0,085	0,087	0,290	0,189	0,190
Effet de l'élément considéré			-0,012	0,001	-0,068	0,000	0,002	0,203	-0,101	0,001
Effet cumulatif				-0,011	-0,079	-0,079	-0,077	0,126	0,025	0,026
Kenya	0,01	0,047	0,043	0,039	0,009	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			-0,004	-0,004	-0,030	0,001	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				-0,008	-0,038	-0,037	-0,037	-0,037	-0,037	-0,037
Kirghizistan	0,03	0,031	0,028	0,029	0,013	0,013	0,013	0,048	0,031	0,031
Effet de l'élément considéré			-0,003	0,001	-0,016	0,000	0,000	0,035	-0,017	0,000
Effet cumulatif				-0,002	-0,018	-0,018	-0,018	0,017	0,000	0,000
Koweït	0,19	0,141	0,138	0,140	0,154	0,153	0,167	0,206	0,187	0,188
Effet de l'élément considéré			-0,003	0,002	0,014	-0,001	0,014	0,039	-0,019	0,001
Effet cumulatif				-0,001	0,013	0,012	0,026	0,065	0,046	0,047
Lesotho	0,01	0,005	0,005	0,005	0,001	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			0,000	0,000	-0,004	0,009	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				0,000	-0,004	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005
Lettonie	0,08	0,045	0,044	0,044	0,039	0,039	0,040	0,110	0,075	0,075
Effet de l'élément considéré			-0,001	0,000	-0,005	0,000	0,001	0,070	-0,035	0,000
Effet cumulatif				-0,001	-0,006	-0,006	-0,005	0,065	0,030	0,030
Liban	0,01	0,020	0,019	0,018	0,008	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			-0,001	-0,001	-0,010	0,002	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				-0,002	-0,012	-0,010	-0,010	-0,010	-0,010	-0,010
Libéria	0,01	0,005	0,005	0,004	0,001	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			0,000	-0,001	-0,003	0,009	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				-0,001	-0,004	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005
Liechtenstein	0,01	0,005	0,005	0,005	0,005	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			0,000	0,000	0,000	0,005	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				0,000	0,000	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005
Lituanie	0,08	0,044	0,047	0,048	0,034	0,034	0,035	0,130	0,083	0,083
Effet de l'élément considéré			0,003	0,001	-0,014	0,000	0,001	0,095	-0,047	0,000
Effet cumulatif				0,004	-0,010	-0,010	-0,009	0,086	0,039	0,039
Luxembourg	0,07	0,058	0,055	0,056	0,062	0,061	0,067	0,065	0,066	0,066
Effet de l'élément considéré			-0,003	0,001	0,006	-0,001	0,006	-0,002	0,001	0,000
Effet cumulatif				-0,002	0,004	0,003	0,009	0,007	0,008	0,008
Madagascar	0,01	0,017	0,017	0,014	0,003	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			0,000	-0,003	-0,011	0,007	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				-0,003	-0,014	-0,007	-0,007	-0,007	-0,007	-0,007

		Barème informatisé établi sur la base des éléments ci-dessous								
État Membre	Barème adopté pour 1997	Revenu national	PNB	PNB et dette	PNB, dette et faible revenu par habitant	PNB, dette, faible revenu par habitant et plancher	PNB, dette, faible revenu par habitant, plancher et plafond	PNB, dette, faible revenu par habitant, plancher, plafond et formule de limitation des variations	Réduction progressive de 50 % des effets de la formule de limitation des variations (avant arrondi)	Réduction progressive de 50 % des effets de la formule de limitation des variations (après arrondi)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
Malaisie	0,14	0,217	0,203	0,192	0,122	0,121	0,125	0,122	0,122	0,122
Effet de l'élément considéré			-0,014	-0,011	-0,070	-0,001	0,004	-0,003	0,000	0,000
Effet cumulatif				-0,025	-0,095	-0,096	-0,092	-0,095	-0,095	-0,095
Malawi	0,01	0,009	0,009	0,008	0,001	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			0,000	-0,001	-0,007	0,009	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				-0,001	-0,008	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001
Maldives	0,01	0,001	0,001	0,001	0,000	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			0,000	0,000	-0,001	0,010	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				0,000	-0,001	0,009	0,009	0,009	0,009	0,009
Mali	0,01	0,013	0,012	0,010	0,002	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			-0,001	-0,002	-0,008	0,008	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				-0,003	-0,011	-0,003	-0,003	-0,003	-0,003	-0,003
Malte	0,01	0,012	0,011	0,011	0,012	0,012	0,013	0,010	0,012	0,012
Effet de l'élément considéré			-0,001	0,000	0,001	0,000	0,001	-0,003	0,002	0,000
Effet cumulatif				-0,001	0,000	0,000	0,001	-0,002	0,000	0,000
Maroc	0,03	0,133	0,121	0,108	0,038	0,037	0,039	0,038	0,038	0,038
Effet de l'élément considéré			-0,012	-0,013	-0,070	-0,001	0,002	-0,001	0,000	0,000
Effet cumulatif				-0,025	-0,095	-0,096	-0,094	-0,095	-0,095	-0,095
Maurice	0,01	0,013	0,012	0,011	0,007	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			-0,001	-0,001	-0,004	0,003	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				-0,002	-0,006	-0,003	-0,003	-0,003	-0,003	-0,003
Mauritanie	0,01	0,006	0,005	0,004	0,001	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			-0,001	-0,001	-0,003	0,009	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				-0,002	-0,005	0,004	0,004	0,004	0,004	0,004
Mexique	0,79	1,131	1,121	1,060	0,758	0,753	0,781	0,776	0,779	0,782
Effet de l'élément considéré			-0,010	-0,061	-0,302	-0,005	0,028	-0,005	0,003	0,003
Effet cumulatif				-0,071	-0,373	-0,378	-0,350	-0,355	-0,352	-0,349
Micronésie (États fédérés de)	0,01	0,001	0,001	0,001	0,001	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			0,000	0,000	0,000	0,009	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				0,000	0,000	0,009	0,009	0,009	0,009	0,009
Monaco	0,01	0,003	0,003	0,003	0,003	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			0,000	0,000	0,000	0,007	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				0,000	0,000	0,007	0,007	0,007	0,007	0,007
Mongolie	0,01	0,014	0,013	0,013	0,006	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			-0,001	0,000	-0,007	0,004	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				-0,001	-0,008	-0,004	-0,004	-0,004	-0,004	-0,004
Mozambique	0,01	0,010	0,009	0,006	0,001	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			-0,001	-0,003	-0,005	0,009	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				-0,004	-0,009	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000

		Barème informatisé établi sur la base des éléments ci-dessous								
État Membre	Barème adopté pour 1997	Revenu national	PNB	PNB et dette	PNB, dette et faible revenu par habitant	PNB, dette, faible revenu par habitant et plancher	PNB, dette, faible revenu par habitant, plancher et plafond	PNB, dette, faible revenu par habitant, plancher, plafond et formule de limitation des variations	Réduction progressive de 50 % des effets de la formule de limitation des variations (avant arrondi)	Réduction progressive de 50 % des effets de la formule de limitation des variations (après arrondi)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
Myanmar	0,01	0,047	0,047	0,046	0,009	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			0,000	-0,001	-0,037	0,001	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				-0,001	-0,038	-0,037	-0,037	-0,037	-0,037	-0,037
Namibie	0,01	0,011	0,010	0,010	0,005	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			-0,001	0,000	-0,005	0,005	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				-0,001	-0,006	-0,001	-0,001	-0,001	-0,001	-0,001
Népal	0,01	0,018	0,017	0,016	0,003	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			-0,001	-0,001	-0,013	0,007	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				-0,002	-0,015	-0,008	-0,008	-0,008	-0,008	-0,008
Nicaragua	0,01	0,014	0,013	0,007	0,002	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			-0,001	-0,006	-0,005	0,008	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				-0,007	-0,012	-0,004	-0,004	-0,004	-0,004	-0,004
Niger	0,01	0,012	0,011	0,010	0,002	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			-0,001	-0,001	-0,008	0,008	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				-0,002	-0,010	-0,002	-0,002	-0,002	-0,002	-0,002
Nigéria	0,11	0,190	0,181	0,162	0,036	0,035	0,037	0,180	0,108	0,109
Effet de l'élément considéré			-0,009	-0,019	-0,126	-0,001	0,002	0,143	-0,072	0,001
Effet cumulatif				-0,028	-0,154	-0,155	-0,153	-0,010	-0,082	-0,081
Norvège	0,56	0,467	0,485	0,490	0,543	0,539	0,588	0,573	0,581	0,584
Effet de l'élément considéré			0,018	0,005	0,053	-0,004	0,049	-0,015	0,008	0,003
Effet cumulatif				0,023	0,076	0,072	0,121	0,106	0,114	0,117
Nouvelle-Zélande	0,24	0,203	0,197	0,199	0,220	0,219	0,239	0,233	0,236	0,237
Effet de l'élément considéré			-0,006	0,002	0,021	-0,001	0,020	-0,006	0,003	0,001
Effet cumulatif				-0,004	0,017	0,016	0,036	0,030	0,033	0,034
Oman	0,04	0,042	0,043	0,042	0,046	0,046	0,051	0,040	0,041	0,041
Effet de l'élément considéré			0,001	-0,001	0,004	0,000	0,005	-0,011	0,001	0,000
Effet cumulatif				0,000	0,004	0,004	0,009	-0,002	-0,001	-0,001
Ouganda	0,01	0,021	0,019	0,018	0,004	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			-0,002	-0,001	-0,014	0,006	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				-0,003	-0,017	-0,011	-0,011	-0,011	-0,011	-0,011
Ouzbékistan	0,13	0,125	0,116	0,117	0,047	0,047	0,049	0,215	0,132	0,133
Effet de l'élément considéré			-0,009	0,001	-0,070	0,000	0,002	0,166	-0,083	0,001
Effet cumulatif				-0,008	-0,078	-0,078	-0,076	0,090	0,007	0,008
Pakistan	0,06	0,247	0,229	0,219	0,051	0,051	0,053	0,051	0,052	0,052
Effet de l'élément considéré			-0,018	-0,010	-0,168	0,000	0,002	-0,002	0,001	0,000
Effet cumulatif				-0,028	-0,196	-0,196	-0,194	-0,196	-0,195	-0,195
Panama	0,01	0,028	0,028	0,024	0,014	0,014	0,014	0,010	0,012	0,012
Effet de l'élément considéré			0,000	-0,004	-0,010	0,000	0,000	-0,004	0,002	0,000
Effet cumulatif				-0,004	-0,014	-0,014	-0,014	-0,018	-0,016	-0,016

		Barème informatisé établi sur la base des éléments ci-dessous								
État Membre	Barème adopté pour 1997	Revenu national	PNB	PNB et dette	PNB, dette et faible revenu par habitant	PNB, dette, faible revenu par habitant et plancher	PNB, dette, faible revenu par habitant, plancher et plafond	PNB, dette, faible revenu par habitant, plancher, plafond et formule de limitation des variations	Réduction progressive de 50 % des effets de la formule de limitation des variations (avant arrondi)	Réduction progressive de 50 % des effets de la formule de limitation des variations (après arrondi)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,01	0,018	0,018	0,016	0,006	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			0,000	-0,002	-0,010	0,004	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				-0,002	-0,012	-0,008	-0,008	-0,008	-0,008	-0,008
Paraguay	0,01	0,029	0,030	0,029	0,013	0,013	0,013	0,010	0,012	0,012
Effet de l'élément considéré			0,001	-0,001	-0,016	0,000	0,000	-0,003	0,002	0,000
Effet cumulatif				0,000	-0,016	-0,016	-0,016	-0,019	-0,017	-0,017
Pays-Bas	1,59	1,321	1,312	1,324	1,468	1,459	1,591	1,549	1,571	1,578
Effet de l'élément considéré			-0,009	0,012	0,144	-0,009	0,132	-0,042	0,022	0,007
Effet cumulatif				0,003	0,147	0,138	0,270	0,228	0,250	0,257
Pérou	0,06	0,154	0,142	0,135	0,058	0,058	0,060	0,058	0,059	0,059
Effet de l'élément considéré			-0,012	-0,007	-0,077	0,000	0,002	-0,002	0,001	0,000
Effet cumulatif				-0,019	-0,096	-0,096	-0,094	-0,096	-0,095	-0,095
Philippines	0,06	0,226	0,218	0,199	0,059	0,059	0,061	0,059	0,060	0,060
Effet de l'élément considéré			-0,008	-0,019	-0,140	0,000	0,002	-0,002	0,001	0,000
Effet cumulatif				-0,027	-0,167	-0,167	-0,165	-0,167	-0,166	-0,166
Pologne	0,33	0,427	0,384	0,357	0,201	0,200	0,207	0,410	0,309	0,310
Effet de l'élément considéré			-0,043	-0,027	-0,156	-0,001	0,007	0,203	-0,101	0,001
Effet cumulatif				-0,070	-0,226	-0,227	-0,220	-0,017	-0,118	-0,117
Portugal	0,28	0,292	0,269	0,256	0,284	0,283	0,308	0,219	0,263	0,264
Effet de l'élément considéré			-0,023	-0,013	0,028	-0,001	0,025	-0,089	0,044	0,001
Effet cumulatif				-0,036	-0,008	-0,009	0,016	-0,073	-0,029	-0,028
Qatar	0,04	0,029	0,029	0,029	0,032	0,032	0,034	0,040	0,038	0,038
Effet de l'élément considéré			0,000	0,000	0,003	0,000	0,002	0,006	-0,002	0,000
Effet cumulatif				0,000	0,003	0,003	0,005	0,011	0,009	0,009
République arabe syrienne	0,05	0,149	0,138	0,129	0,081	0,080	0,083	0,050	0,052	0,052
Effet de l'élément considéré			-0,011	-0,009	-0,048	-0,001	0,003	-0,033	0,002	0,000
Effet cumulatif				-0,020	-0,068	-0,069	-0,066	-0,099	-0,097	-0,097
République centrafricaine	0,01	0,008	0,007	0,007	0,002	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			-0,001	0,000	-0,005	0,008	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				-0,001	-0,006	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002
République de Corée	0,82	1,096	1,113	1,097	1,216	1,208	1,318	0,785	0,825	0,825
Effet de l'élément considéré			0,017	-0,016	0,119	-0,008	0,110	-0,533	0,040	0,000
Effet cumulatif				0,001	0,120	0,112	0,222	-0,311	-0,271	-0,271
République de Moldova	0,08	0,045	0,042	0,042	0,024	0,024	0,025	0,130	0,078	0,078
Effet de l'élément considéré			-0,003	0,000	-0,018	0,000	0,001	0,105	-0,052	0,000
Effet cumulatif				-0,003	-0,021	-0,021	-0,020	0,085	0,033	0,033
République démocratique populaire lao	0,01	0,006	0,006	0,005	0,001	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			0,000	-0,001	-0,004	0,009	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				-0,001	-0,005	0,004	0,004	0,004	0,004	0,004

		Barème informatisé établi sur la base des éléments ci-dessous								
État Membre	Barème adopté pour 1997	Revenu national	PNB	PNB et dette	PNB, dette et faible revenu par habitant	PNB, dette, faible revenu par habitant et plancher	PNB, dette, faible revenu par habitant, plancher et plafond	PNB, dette, faible revenu par habitant, plancher, plafond et formule de limitation des variations	Réduction progressive de 50 % des effets de la formule de limitation des variations (avant arrondi)	Réduction progressive de 50 % des effets de la formule de limitation des variations (après arrondi)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
République dominicaine	0,01	0,035	0,034	0,031	0,011	0,011	0,011	0,010	0,011	0,011
Effet de l'élément considéré			-0,001	-0,003	-0,020	0,000	0,000	-0,001	0,001	0,000
Effet cumulatif				-0,004	-0,024	-0,024	-0,024	-0,025	-0,024	-0,024
République populaire démocratique de Corée	0,05	0,118	0,111	0,109	0,041	0,041	0,042	0,041	0,042	0,042
Effet de l'élément considéré			-0,007	-0,002	-0,068	0,000	0,001	-0,001	0,001	0,000
Effet cumulatif				-0,009	-0,077	-0,077	-0,076	-0,077	-0,076	-0,076
République tchèque	0,25	0,163	0,159	0,157	0,127	0,126	0,131	0,360	0,245	0,246
Effet de l'élément considéré			-0,004	-0,002	-0,030	-0,001	0,005	0,229	-0,115	0,001
Effet cumulatif				-0,006	-0,036	-0,037	-0,032	0,197	0,082	0,083
République-Unie de Tanzanie	0,01	0,020	0,019	0,015	0,003	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			-0,001	-0,004	-0,012	0,007	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				-0,005	-0,017	-0,010	-0,010	-0,010	-0,010	-0,010
Roumanie	0,15	0,240	0,239	0,238	0,144	0,143	0,149	0,151	0,149	0,150
Effet de l'élément considéré			-0,001	-0,001	-0,094	-0,001	0,006	0,002	-0,002	0,001
Effet cumulatif				-0,002	-0,096	-0,097	-0,091	-0,089	-0,091	-0,090
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	5,32	4,404	4,363	4,405	4,886	4,857	5,297	5,237	5,269	5,291
Effet de l'élément considéré			-0,041	0,042	0,481	-0,029	0,440	-0,060	0,032	0,022
Effet cumulatif				0,001	0,482	0,453	0,893	0,833	0,865	0,887
Rwanda	0,01	0,012	0,011	0,011	0,002	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			-0,001	0,000	-0,009	0,008	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				-0,001	-0,010	-0,002	-0,002	-0,002	-0,002	-0,002
Sainte-Lucie	0,01	0,001	0,001	0,001	0,001	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			0,000	0,000	0,000	0,009	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				0,000	0,000	0,009	0,009	0,009	0,009	0,009
Saint-Kitts-et-Nevis	0,01	0,001	0,001	0,001	0,000	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			0,000	0,000	-0,001	0,010	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				0,000	-0,001	0,009	0,009	0,009	0,009	0,009
Saint-Marin	0,01	0,002	0,002	0,002	0,002	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			0,000	0,000	0,000	0,008	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				0,000	0,000	0,008	0,008	0,008	0,008	0,008
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,01	0,001	0,001	0,001	0,000	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			0,000	0,000	-0,001	0,010	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				0,000	-0,001	0,009	0,009	0,009	0,009	0,009
Samoa	0,01	0,001	0,001	0,000	0,000	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			0,000	-0,001	0,000	0,010	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				-0,001	-0,001	0,009	0,009	0,009	0,009	0,009
Sao Tomé-et-Principe	0,01	0,000	0,000	0,000	0,000	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			0,000	0,000	0,000	0,010	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				0,000	0,000	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010

		Barème informatisé établi sur la base des éléments ci-dessous								
État Membre	Barème adopté pour 1997	Revenu national	PNB	PNB et dette	PNB, dette et faible revenu par habitant	PNB, dette, faible revenu par habitant et plancher	PNB, dette, faible revenu par habitant, plancher et plafond	PNB, dette, faible revenu par habitant, plancher, plafond et formule de limitation des variations	Réduction progressive de 50 % des effets de la formule de limitation des variations (avant arrondi)	Réduction progressive de 50 % des effets de la formule de limitation des variations (après arrondi)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
Sénégal	0,01	0,026	0,025	0,023	0,007	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			-0,001	-0,002	-0,016	0,003	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				-0,003	-0,019	-0,016	-0,016	-0,016	-0,016	-0,016
Seychelles	0,01	0,002	0,002	0,002	0,002	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			0,000	0,000	0,000	0,008	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				0,000	0,000	0,008	0,008	0,008	0,008	0,008
Sierra Leone	0,01	0,005	0,005	0,004	0,001	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			0,000	-0,001	-0,003	0,009	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				-0,001	-0,004	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005
Singapour	0,14	0,158	0,168	0,169	0,188	0,187	0,204	0,139	0,144	0,144
Effet de l'élément considéré			0,010	0,001	0,019	-0,001	0,017	-0,065	0,005	0,000
Effet cumulatif				0,011	0,030	0,029	0,046	-0,019	-0,014	-0,014
Slovaquie	0,08	0,070	0,067	0,066	0,046	0,046	0,047	0,110	0,079	0,079
Effet de l'élément considéré			-0,003	-0,001	-0,020	0,000	0,001	0,063	-0,031	0,000
Effet cumulatif				-0,004	-0,024	-0,024	-0,023	0,040	0,009	0,009
Slovénie	0,07	0,055	0,052	0,050	0,056	0,055	0,060	0,072	0,066	0,066
Effet de l'élément considéré			-0,003	-0,002	0,006	-0,001	0,005	0,012	-0,006	0,000
Effet cumulatif				-0,005	0,001	0,000	0,005	0,017	0,011	0,011
Somalie	0,01	0,006	0,006	0,005	0,001	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			0,000	-0,001	-0,004	0,009	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				-0,001	-0,005	0,004	0,004	0,004	0,004	0,004
Soudan	0,01	0,086	0,078	0,070	0,020	0,019	0,020	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			-0,008	-0,008	-0,050	-0,001	0,001	-0,010	0,000	0,000
Effet cumulatif				-0,016	-0,066	-0,067	-0,066	-0,076	-0,076	-0,076
Sri Lanka	0,01	0,043	0,040	0,037	0,009	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			-0,003	-0,003	-0,028	0,001	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				-0,006	-0,034	-0,033	-0,033	-0,033	-0,033	-0,033
Suède	1,23	1,011	1,015	1,025	1,136	1,129	1,231	1,213	1,223	1,228
Effet de l'élément considéré			0,004	0,010	0,111	-0,007	0,102	-0,018	0,010	0,005
Effet cumulatif				0,014	0,125	0,118	0,220	0,202	0,212	0,217
Suriname	0,01	0,009	0,009	0,009	0,010	0,010	0,011	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			0,000	0,000	0,001	0,000	0,001	-0,001	0,000	0,000
Effet cumulatif				0,000	0,001	0,001	0,002	0,001	0,001	0,001
Swaziland	0,01	0,003	0,003	0,003	0,001	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			0,000	0,000	-0,002	0,009	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				0,000	-0,002	0,007	0,007	0,007	0,007	0,007
Tadjikistan	0,02	0,030	0,031	0,031	0,013	0,013	0,014	0,040	0,027	0,027
Effet de l'élément considéré			0,001	0,000	-0,018	0,000	0,001	0,026	-0,013	0,000
Effet cumulatif				0,001	-0,017	-0,017	-0,016	0,010	-0,003	-0,003

		Barème informatisé établi sur la base des éléments ci-dessous								
État Membre	Barème adopté pour 1997	Revenu national	PNB	PNB et dette	PNB, dette et faible revenu par habitant	PNB, dette, faible revenu par habitant et plancher	PNB, dette, faible revenu par habitant, plancher et plafond	PNB, dette, faible revenu par habitant, plancher, plafond et formule de limitation des variations	Réduction progressive de 50 % des effets de la formule de limitation des variations (avant arrondi)	Réduction progressive de 50 % des effets de la formule de limitation des variations (après arrondi)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
Tchad	0,01	0,006	0,006	0,005	0,001	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			0,000	-0,001	-0,004	0,009	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				-0,001	-0,005	0,004	0,004	0,004	0,004	0,004
Thaïlande	0,13	0,399	0,388	0,373	0,170	0,169	0,175	0,129	0,133	0,133
Effet de l'élément considéré			-0,011	-0,015	-0,203	-0,001	0,006	-0,046	0,004	0,000
Effet cumulatif				-0,026	-0,229	-0,230	-0,224	-0,270	-0,266	-0,266
Togo	0,01	0,008	0,007	0,006	0,001	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			-0,001	-0,001	-0,005	0,009	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				-0,002	-0,007	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002
Trinité-et-Tobago	0,03	0,025	0,026	0,025	0,026	0,025	0,027	0,040	0,034	0,034
Effet de l'élément considéré			0,001	-0,001	0,001	-0,001	0,002	0,013	-0,006	0,000
Effet cumulatif				0,000	0,001	0,000	0,002	0,015	0,009	0,009
Tunisie	0,03	0,061	0,061	0,057	0,026	0,026	0,027	0,027	0,027	0,027
Effet de l'élément considéré			0,000	-0,004	-0,031	0,000	0,001	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				-0,004	-0,035	-0,035	-0,034	-0,034	-0,034	-0,034
Turkménistan	0,03	0,028	0,026	0,026	0,012	0,012	0,013	0,048	0,030	0,030
Effet de l'élément considéré			-0,002	0,000	-0,014	0,000	0,001	0,035	-0,018	0,000
Effet cumulatif				-0,002	-0,016	-0,016	-0,015	0,020	0,002	0,002
Turquie	0,38	0,668	0,623	0,599	0,378	0,375	0,389	0,315	0,353	0,355
Effet de l'élément considéré			-0,045	-0,024	-0,221	-0,003	0,014	-0,074	0,038	0,002
Effet cumulatif				-0,069	-0,290	-0,293	-0,279	-0,353	-0,315	-0,313
Ukraine	1,09	0,643	0,690	0,696	0,515	0,511	0,531	1,683	1,108	1,113
Effet de l'élément considéré			0,047	0,006	-0,181	-0,004	0,020	1,152	-0,575	0,005
Effet cumulatif				0,053	-0,128	-0,132	-0,112	1,040	0,465	0,470
Uruguay	0,04	0,048	0,042	0,040	0,028	0,028	0,029	0,030	0,030	0,030
Effet de l'élément considéré			-0,006	-0,002	-0,012	0,000	0,001	0,001	0,000	0,000
Effet cumulatif				-0,008	-0,020	-0,020	-0,019	-0,018	-0,018	-0,018
Vanuatu	0,01	0,001	0,001	0,001	0,000	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			0,000	0,000	-0,001	0,010	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				0,000	-0,001	0,009	0,009	0,009	0,009	0,009
Venezuela	0,33	0,298	0,285	0,264	0,203	0,202	0,210	0,430	0,320	0,321
Effet de l'élément considéré			-0,013	-0,021	-0,061	-0,001	0,008	0,220	-0,110	0,001
Effet cumulatif				-0,034	-0,095	-0,096	-0,088	0,132	0,022	0,023
Viet Nam	0,01	0,079	0,080	0,071	0,014	0,014	0,015	0,015	0,015	0,015
Effet de l'élément considéré			0,001	-0,009	-0,057	0,000	0,001	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				-0,008	-0,065	-0,065	-0,064	-0,064	-0,064	-0,064
Yémen	0,01	0,041	0,038	0,035	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			-0,003	-0,003	-0,025	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				-0,006	-0,031	-0,031	-0,031	-0,031	-0,031	-0,031

		Barème informatisé établi sur la base des éléments ci-dessous								
État Membre	Barème adopté pour 1997	Revenu national	PNB	PNB et dette	PNB, dette et faible revenu par habitant	PNB, dette, faible revenu par habitant et plancher	PNB, dette, faible revenu par habitant, plancher et plafond	PNB, dette, faible revenu par habitant, plancher, plafond et formule de limitation des variations	Réduction progressive de 50 % des effets de la formule de limitation des variations (avant arrondi)	Réduction progressive de 50 % des effets de la formule de limitation des variations (après arrondi)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
Yougoslavie	0,10	0,128	0,127	0,124	0,084	0,083	0,086	0,120	0,103	0,104
Effet de l'élément considéré			-0,001	-0,003	-0,040	-0,001	0,003	0,034	-0,017	0,001
Effet cumulatif				-0,004	-0,044	-0,045	-0,042	-0,008	-0,025	-0,024
Zaïre	0,01	0,021	0,019	0,013	0,002	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			-0,002	-0,006	-0,011	0,008	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				-0,008	-0,019	-0,011	-0,011	-0,011	-0,011	-0,011
Zambie	0,01	0,013	0,014	0,010	0,002	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			0,001	-0,004	-0,008	0,008	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				-0,003	-0,011	-0,003	-0,003	-0,003	-0,003	-0,003
Zimbabwe	0,01	0,034	0,031	0,029	0,008	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Effet de l'élément considéré			-0,003	-0,002	-0,021	0,002	0,000	0,000	0,000	0,000
Effet cumulatif				-0,005	-0,026	-0,024	-0,024	-0,024	-0,024	-0,024
Total	100,00	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	99,704	100,000

Annexe II

BARÈMES INFORMATISÉS ÉTABLIS SUR LA BASE DU REVENU NATIONAL, POUR DIFFÉRENTES PÉRIODES STATISTIQUES DE BASE

État Membre	Barème adopté pour 1997	Période de 3 ans 1990-1992		Période de 6 ans 1987-1992		Période de 9 ans 1984-1992	
		Sans limitation des variations	Réduction de 50 % des effets de la formule de limitation[a]	Sans limitation des variations	Réduction de 50 % des effets de la formule de limitation[a]	Sans limitation des variations	Réduction de 50 % des effets de la formule de limitation[a]
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
Afghanistan	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Afrique du Sud	0,32	0,307	0,331	0,302	0,328	0,308	0,331
Albanie	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Algérie	0,16	0,099	0,119	0,151	0,147	0,211	0,181
Allemagne	9,06	9,426	9,407	9,218	9,119	9,006	8,905
Andorre	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Angola	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,013	0,011
Antigua-et-Barbuda	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Arabie saoudite	0,71	0,487	0,673	0,507	0,683	0,632	0,745
Argentine	0,48	0,735	0,696	0,476	0,483	0,583	0,577
Arménie	0,05	0,012	0,061	0,016	0,063	0,019	0,065
Australie	1,48	1,449	1,421	1,496	1,480	1,533	1,515
Autriche	0,87	0,907	0,879	0,883	0,867	0,858	0,856
Azerbaïdjan	0,11	0,022	0,112	0,031	0,117	0,040	0,121
Bahamas	0,02	0,015	0,013	0,016	0,018	0,017	0,019
Bahreïn	0,02	0,018	0,019	0,018	0,019	0,021	0,020
Bangladesh	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Barbade	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,011	0,010
Bélarus	0,28	0,123	0,273	0,133	0,277	0,144	0,284
Belgique	1,01	1,060	1,040	1,027	1,015	0,997	0,985
Belize	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Bénin	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Bhoutan	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Bolivie	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,011	0,011
Bosnie-Herzégovine	0,01	0,010	0,020	0,016	0,023	0,023	0,026
Botswana	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Brésil	1,62	1,620	1,545	1,695	1,646	1,642	1,592
Brunéi Darussalam	0,02	0,021	0,021	0,021	0,021	0,024	0,022
Bulgarie	0,08	0,010	0,060	0,040	0,075	0,066	0,089
Burkina Faso	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Burundi	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Cambodge	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Cameroun	0,01	0,024	0,021	0,027	0,021	0,030	0,021
Canada	3,11	2,971	2,942	3,101	3,069	3,204	3,168
Cap-Vert	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Chili	0,08	0,096	0,097	0,083	0,082	0,076	0,075
Chine	0,74	0,704	0,693	0,740	0,732	0,760	0,751
Chypre	0,03	0,030	0,030	0,029	0,028	0,028	0,028
Colombie	0,10	0,073	0,092	0,081	0,096	0,096	0,104
Comores	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Congo	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Costa Rica	0,01	0,014	0,012	0,014	0,012	0,015	0,012
Côte d'Ivoire	0,01	0,014	0,012	0,014	0,012	0,015	0,013
Croatie	0,09	0,025	0,068	0,051	0,082	0,074	0,093
Cuba	0,05	0,023	0,048	0,032	0,052	0,045	0,058

État Membre	Barème adopté pour 1997	Période de 3 ans 1990-1992		Période de 6 ans 1987-1992		Période de 9 ans 1984-1992	
		Sans limitation des variations	Réduction de 50 % des effets de la formule de limitation[a]	Sans limitation des variations	Réduction de 50 % des effets de la formule de limitation[a]	Sans limitation des variations	Réduction de 50 % des effets de la formule de limitation[a]
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
Danemark	0,72	0,715	0,702	0,721	0,714	0,711	0,704
Djibouti	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Dominique	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Égypte	0,08	0,047	0,051	0,100	0,085	0,121	0,086
El Salvador	0,01	0,010	0,010	0,012	0,011	0,014	0,012
Émirats arabes unis	0,19	0,181	0,187	0,175	0,184	0,193	0,192
Équateur	0,02	0,012	0,016	0,013	0,016	0,019	0,020
Érythrée	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Espagne	2,38	2,875	2,529	2,651	2,419	2,486	2,338
Estonie	0,04	0,022	0,039	0,023	0,039	0,025	0,040
États-Unis d'Amérique	25,00	25,000	25,000	25,000	25,000	25,000	25,000
Éthiopie	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Ex-République yougoslave de Macédoine	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,011	0,011
Fédération de Russie	4,27	1,956	4,192	2,036	4,227	2,217	4,319
Fidji	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Finlande	0,62	0,596	0,586	0,629	0,623	0,618	0,611
France	6,42	6,568	6,438	6,538	6,431	6,437	6,383
Gabon	0,01	0,012	0,011	0,012	0,011	0,016	0,018
Gambie	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Géorgie	0,11	0,025	0,109	0,035	0,113	0,044	0,118
Ghana	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Grèce	0,38	0,402	0,395	0,386	0,382	0,386	0,381
Grenade	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Guatemala	0,02	0,017	0,019	0,018	0,019	0,024	0,022
Guinée	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Guinée-Bissau	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Guinée équatoriale	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Guyana	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Haïti	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Honduras	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Hongrie	0,14	0,109	0,135	0,111	0,136	0,115	0,138
Îles Marshall	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Îles Salomon	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Inde	0,31	0,265	0,284	0,303	0,303	0,332	0,329
Indonésie	0,14	0,140	0,140	0,133	0,137	0,153	0,148
Iran (République islamique d')	0,45	0,152	0,416	0,202	0,440	0,299	0,489
Iraq	0,14	0,066	0,088	0,153	0,149	0,205	0,153
Irlande	0,21	0,229	0,214	0,218	0,210	0,216	0,208
Islande	0,03	0,033	0,032	0,035	0,035	0,034	0,034
Israël	0,27	0,319	0,285	0,302	0,276	0,294	0,273
Italie	5,25	6,184	5,394	5,977	5,295	5,761	5,189
Jamahiriya arabe libyenne	0,20	0,170	0,196	0,175	0,199	0,196	0,209
Jamaïque	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Japon	15,65	17,524	15,319	18,080	15,610	17,588	15,368
Jordanie	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Kazakhstan	0,19	0,103	0,197	0,097	0,195	0,103	0,198
Kenya	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,011	0,010
Kirghizistan	0,03	0,013	0,030	0,014	0,031	0,016	0,032
Koweït	0,19	0,127	0,168	0,160	0,184	0,187	0,198
Lesotho	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010

État Membre	Barème adopté pour 1997	Période de 3 ans 1990-1992		Période de 6 ans 1987-1992		Période de 9 ans 1984-1992	
		Sans limitation des variations	Réduction de 50 % des effets de la formule de limitation[a]	Sans limitation des variations	Réduction de 50 % des effets de la formule de limitation[a]	Sans limitation des variations	Réduction de 50 % des effets de la formule de limitation[a]
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
Lettonie	0,08	0,042	0,077	0,041	0,075	0,044	0,078
Liban	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Libéria	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Liechtenstein	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Lituanie	0,08	0,023	0,077	0,029	0,081	0,033	0,083
Luxembourg	0,07	0,078	0,075	0,072	0,072	0,069	0,068
Madagascar	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Malaisie	0,14	0,157	0,140	0,141	0,139	0,150	0,140
Malawi	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Maldives	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Mali	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Malte	0,01	0,015	0,013	0,015	0,012	0,014	0,012
Maroc	0,03	0,046	0,043	0,045	0,042	0,044	0,042
Maurice	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Mauritanie	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Mexique	0,79	1,029	1,009	0,804	0,796	0,833	0,823
Micronésie (États fédérés de)	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Monaco	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Mongolie	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Mozambique	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Myanmar	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Namibie	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Népal	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Nicaragua	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Niger	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Nigéria	0,11	0,025	0,104	0,027	0,105	0,060	0,121
Norvège	0,56	0,549	0,539	0,559	0,554	0,571	0,565
Nouvelle-Zélande	0,24	0,224	0,224	0,247	0,244	0,247	0,244
Oman	0,04	0,048	0,040	0,047	0,040	0,052	0,041
Ouganda	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Ouzbékistan	0,13	0,046	0,131	0,051	0,134	0,060	0,138
Pakistan	0,06	0,054	0,053	0,056	0,055	0,061	0,060
Panama	0,01	0,012	0,011	0,013	0,011	0,016	0,018
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Paraguay	0,01	0,010	0,010	0,011	0,010	0,014	0,012
Pays-Bas	1,59	1,620	1,589	1,605	1,588	1,591	1,572
Pérou	0,06	0,043	0,045	0,059	0,059	0,075	0,073
Philippines	0,06	0,065	0,063	0,063	0,062	0,065	0,064
Pologne	0,33	0,202	0,308	0,223	0,319	0,281	0,348
Portugal	0,28	0,393	0,307	0,347	0,285	0,320	0,271
Qatar	0,04	0,033	0,037	0,034	0,037	0,038	0,039
République arabe syrienne	0,05	0,083	0,052	0,084	0,052	0,101	0,054
République centrafricaine	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
République de Corée	0,82	1,485	0,834	1,352	0,827	1,259	0,821
République démocratique populaire lao	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010

État Membre	Barème adopté pour 1997	Période de 3 ans 1990-1992		Période de 6 ans 1987-1992		Période de 9 ans 1984-1992	
		Sans limitation des variations	Réduction de 50 % des effets de la formule de limitation[a]	Sans limitation des variations	Réduction de 50 % des effets de la formule de limitation[a]	Sans limitation des variations	Réduction de 50 % des effets de la formule de limitation[a]
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
République de Moldova	0,08	0,025	0,078	0,027	0,079	0,030	0,081
République dominicaine	0,01	0,012	0,011	0,011	0,010	0,014	0,012
République populaire démocratique de Corée	0,05	0,037	0,039	0,044	0,043	0,049	0,048
République tchèque	0,25	0,079	0,221	0,123	0,243	0,149	0,255
République-Unie de Tanzanie	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Roumanie	0,15	0,053	0,102	0,125	0,139	0,164	0,162
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	5,32	5,452	5,365	5,372	5,331	5,323	5,308
Rwanda	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Sainte-Lucie	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Saint-Kitts-et-Nevis	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Saint-Marin	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Samoa	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Sao Tomé-et-Principe	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Sénégal	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Seychelles	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Sierra Leone	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Singapour	0,14	0,217	0,144	0,195	0,143	0,194	0,143
Slovaquie	0,08	0,028	0,070	0,046	0,078	0,055	0,084
Slovénie	0,07	0,049	0,061	0,059	0,066	0,070	0,071
Somalie	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Soudan	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Sri Lanka	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,011	0,010
Suède	1,23	1,249	1,235	1,236	1,230	1,214	1,199
Suriname	0,01	0,012	0,011	0,011	0,010	0,011	0,010
Swaziland	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Tadjikistan	0,02	0,011	0,025	0,012	0,026	0,013	0,027
Tchad	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Thaïlande	0,13	0,226	0,136	0,192	0,134	0,178	0,133
Togo	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Trinité-et-Tobago	0,03	0,019	0,029	0,021	0,030	0,035	0,037
Tunisie	0,03	0,028	0,028	0,026	0,026	0,028	0,027
Turkménistan	0,03	0,013	0,031	0,014	0,031	0,015	0,032
Turquie	0,38	0,532	0,426	0,450	0,385	0,431	0,375
Ukraine	1,09	0,413	1,055	0,446	1,070	0,496	1,096
Uruguay	0,04	0,040	0,039	0,039	0,038	0,036	0,036
Vanuatu	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Venezuela	0,33	0,163	0,299	0,185	0,310	0,262	0,348
Viet Nam	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,020	0,020
Yémen	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Yougoslavie	0,10	0,053	0,087	0,074	0,098	0,098	0,110
Zaïre	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Zambie	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010	0,010
Zimbabwe	0,01	0,010	0,010	0,010	0,010	0,011	0,010
Total	100,00	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000

[a] Les chiffres indiqués sont ceux obtenus après élimination complète de 50 % des effets de la formule de limitation des variations des quotes-parts; ils correspondent donc à la troisième année de la période d'application d'un barème adopté pour trois ans.

Annexe III

ÉTUDE DU CHOIX ET DE L'APPLICATION DES TAUX DE CONVERSION DES DEVISES AUX FINS DU CALCUL DU BARÈME DES QUOTES-PARTS*

Note de la Division de statistique

I. INTRODUCTION

1. Au paragraphe 50 de son rapport (A/49/11)[1], le Comité des contributions a demandé au Secrétariat d'effectuer une étude détaillée de la question des taux de change et de leur incidence sur le barème des quotes-parts. D'aucuns, au sein du Comité, restent en effet préoccupés par le manque de critères bien définis et uniformes concernant le choix des coefficients à utiliser pour convertir en une monnaie commune, aux fins des comparaisons internationales, les données relatives au revenu national exprimées dans la monnaie du pays considéré. L'absence de tels critères est d'autant plus préoccupante que l'incidence du choix des taux de conversion sur l'établissement du barème des quotes-parts est loin d'être négligeable.

2. La présente étude fait l'historique de la question, depuis les débats du Comité et les pratiques qu'il a adoptées par le passé jusqu'à ses plus récentes décisions. On y trouvera un bref aperçu des principaux types de taux de conversion étudiés par le Comité et du nombre de pays pour lesquels ils sont disponibles selon les périodes, ainsi qu'un rappel chronologique, à l'annexe I, des documents sur la question qui ont été présentés au Comité lors de ses sessions précédentes et qui pourront servir de référence.

3. À sa session de fond tenue du 18 avril au 5 mai 1995, le Groupe de travail spécial intergouvernemental sur l'application du principe de la capacité de paiement a exprimé les mêmes préoccupations que le Comité. Au paragraphe 78 de son rapport (A/49/897), il a déclaré ce qui suit : "Le choix des taux de change utilisés pour convertir les statistiques du revenu national en une monnaie commune est un des éléments déterminants du calcul du barème des contributions. Les fluctuations des cours des monnaies et les déséquilibres auxquels elles donnent lieu peuvent être une plus grande cause de variation et d'erreurs que ne le sont les données sur les revenus." À cet égard, le Groupe de travail a procédé à une étude approfondie des pratiques actuelles du Comité et de ses considérations sur l'intérêt que pourraient présenter d'autres coefficients de conversion, par exemple les taux de parité du pouvoir d'achat (PPA) et les taux de change corrigés des prix (TCCP).

4. Le Groupe de travail est convenu que le fait d'utiliser exclusivement les taux de change du marché (TCM) pour passer d'une monnaie à l'autre posait des problèmes pratiques, particulièrement en ce qui concernait les pays qui avaient plusieurs taux de change, qui étaient en proie à une forte inflation ou dont la monnaie était bousculée par des mouvements à court et moyen terme sur le marché qui ne correspondaient "ni au potentiel réel de ces pays ni à leur capacité de paiement" (ibid., par. 86). Il a relevé simultanément qu'il n'y avait pas d'autre solution valable, dans la mesure où toutes les données relatives aux PPA n'étaient pas actuellement disponibles et où, sur certains points essentiels sur le plan technique, les ajustements opérés pour calculer les TCCP n'étaient pas entièrement satisfaisants — notamment en ce qui concernait le choix de la

---

* Publiée précédemment sous la cote A/CN.2/R.588.

période de référence. Aussi a-t-il conclu que l'utilisation des TCM "restait la moins mauvaise solution" (ibid., par. 87), et qu'en l'état actuel des choses, l'analyse montrait qu'il n'y avait pas d'outil plus réaliste et plus approprié pour convertir en une unité commune les données exprimées en monnaie nationale. Cependant, le Groupe de travail a également avancé l'idée que si les données relatives aux PPA devenaient plus largement disponibles, elles pourraient constituer un outil d'analyse pratique servant à déceler les anomalies et les invraisemblances auxquelles donnaient lieu les conversions basées sur les TCM, ce qui en ferait une sorte de mécanisme de contrôle permettant d'éviter que l'utilisation des TCM ne cause de graves distorsions pour tel ou tel pays, telle ou telle année. À l'appui de cette thèse, il a fait observer qu'il "semblait y avoir une forte corrélation (et une forte corrélation des rangs) entre les données du revenu par habitant exprimées en termes de PPA et celles exprimées en termes de TCM" (ibid., par. 97).

5. Ce qui ressort clairement des débats passés du Comité tout comme du rapport du Groupe de travail est que, parmi les taux de change étudiés jusqu'à présent, aucun ne permet à lui seul d'effectuer les conversions d'une manière qui réduise notablement l'ampleur des distorsions observées dans la mesure, en dollars des États-Unis, du niveau de revenu de certains pays. D'après les constatations qui ont été faites, ni les TCM, ni aucune formule de TCCP, ni les PPA ne permettent d'obtenir un niveau de revenu converti en dollars qui soit satisfaisant pour tous les pays et pour toutes les années sur lesquels a porté l'étude du Comité. L'objectif fixé par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/223 B et consistant à trouver une série de taux de change pouvant s'appliquer uniformément à tous les États Membres s'est avéré difficile à atteindre et, pour avoir quelque chance de succès, il se pourrait que le Comité doive s'écarter des chemins battus dans la recherche d'une solution.

6. À cette fin, il importe de partir du principe qu'il convient, comme l'a recommandé le Groupe de travail, de retenir les TCM comme coefficients de conversion de base, ces taux s'appliquant de manière satisfaisante au cas de la plupart des pays. La question qui reste à trancher est celle de l'établissement de critères précis selon lesquels on pourrait, pour tenir compte de la situation particulière d'un pays pendant une période donnée, utiliser un autre taux de conversion ou une combinaison de taux en complément des TCM. Dans cette perspective, la Division de statistique propose au Comité d'envisager, dans ses futures délibérations, d'utiliser simultanément les TCCP et les PPA pour évaluer les distorsions résultant de l'utilisation des TCM. Les TCCP pourraient, comme c'est le cas actuellement, servir à extrapoler les PPA sur des périodes pour lesquelles les données concernant les PPA ne sont pas directement disponibles. Le Comité pourrait tirer profit de l'expérience du passé (voir annexe I) et s'en inspirer. Il éviterait ainsi de prolonger indéfiniment l'examen de questions qui ont déjà été débattues et analysées en détail lors de ses précédentes sessions, et pourrait alors se concentrer sur l'établissement d'une série de critères de base.

II. TYPES DE TAUX DE CONVERSION

7. Dès les années 70, le Comité des contributions se préoccupait des distorsions produites par l'application des TCM sur les niveaux de revenu exprimés en dollars de certains pays dont l'inflation n'était pas véritablement reflétée dans l'évolution des taux de change. Cette situation conduisait à surévaluer ou à sous-évaluer le revenu pris comme assiette de la contribution de ces pays, ce qui, si l'on n'y avait pas remédié, aurait donné lieu à des anomalies dans le calcul de leurs quotes-parts. Pour ces pays, on a eu recours

à des "pseudo" taux de change, soit en les appliquant à la conversion des données soit en s'en servant pour limiter les variations excessives, en hausse ou en baisse, du montant de leur contribution. Ces taux étaient obtenus de la manière suivante : on choisissait une année pour laquelle le taux de change paraissait correspondre d'assez près au rapport de pouvoir d'achat entre le pays considéré et un pays de référence (les États-Unis), et on corrigeait ensuite ce taux de change à l'aide du rapport entre les variations de prix survenues dans les deux pays depuis l'année de référence.

8. Cette méthode a été particulièrement utile pendant la période d'application de la formule de limitation des variations des quotes-parts, mais le Comité ne s'est jamais satisfait du caractère circonstanciel de l'opération — alors que la question devenait de plus en plus complexe — et il n'a cessé depuis lors de s'efforcer de trouver une solution plus systématique permettant d'atténuer la charge des pays où l'augmentation relative des prix ne correspondait pas à l'évolution des TCM. C'est ainsi qu'est apparue la méthode actuelle des TCCP. Parallèlement, le Comité s'est intéressé aux possibilités d'application d'autres taux de conversion, par exemple les PPA et les taux publiés par la Banque mondiale dans son World Atlas.

9. Lors de ses précédentes sessions, le Comité a examiné quatre grands types de taux de conversion, à savoir : les TCM du Fonds monétaire international (FMI); les TCCP calculés par la Division de statistique; les estimations des PPA puisées dans la base de données Penn World Tables établie par l'Université de Pennsylvanie; et les taux de conversion publiés dans le World Atlas de la Banque mondiale.

A. Taux de change du marché

10. Les coefficients le plus souvent utilisés pour convertir en une unité de compte commune les agrégats économiques exprimés dans la monnaie des différents pays sont les TCM, c'est-à-dire des taux moyens annuels que la banque centrale de chaque pays membre communique au FMI et auxquels celui-ci donne son agrément. Les taux du marché publiés par le FMI sont les principaux taux utilisés pour la majorité des opérations courantes. Ils sont soit a) fixés par le marché, comme c'est le cas pour les monnaies convertibles, soit b) indexés ou fixes par rapport à l'une des grandes monnaies — par exemple, le dollar des États-Unis pour certaines monnaies d'Amérique centrale, le franc français pour les pays francophones d'Afrique ou la livre sterling pour nombre de membres du Commonwealth britannique — soit c) fixés par décret du gouvernement ou gérés d'une manière ou d'une autre par l'État — en grande partie en fonction de l'évolution de l'offre et de la demande sur les marchés parallèles. Pour certains pays — par exemple les pays en transition, pour lesquels on ne dispose pas de données complètes sur les taux du marché retenus par le FMI — on a recours à la moyenne des taux de change opérationnels de l'ONU. Ceux-ci sont établis à des fins essentiellement comptables et s'appliquent à toutes les opérations de l'ONU dans les pays intéressés : paiement de traitements et de salaires, d'indemnités de subsistance, de pensions, etc. Ils sont généralement fondés sur les taux de change effectivement pratiqués, notamment les taux officiels et les taux appliqués aux opérations commerciales ou au tourisme.

11. À sa cinquante-quatrième session, le Comité a décidé d'utiliser également les taux, dits composites, élaborés par le FMI pour les calculs portant sur les 15 pays de l'ex-URSS avant leur indépendance, à l'époque où l'on ne disposait pas de taux distincts pour ces pays. Ces taux, dont le FMI se sert essentiellement pour calculer les quotes-parts de ses pays membres, sont les

moyennes de différents taux de change, pondérées en fonction du volume des opérations en devises étrangères auxquelles chacun de ces taux s'est appliqué. Le FMI considère que, du fait qu'ils sont par définition une moyenne pondérée de taux de change effectifs, ces taux composites représentent ce qui se rapproche le plus, pour les pays en question, de ce qu'il faut entendre par taux du marché : ils rendent compte de la situation du marché, même pour des périodes où plusieurs taux de change étaient en vigueur et de nombreuses opérations étaient réalisées sous forme de troc. De ce point de vue, ils peuvent mieux convenir, comme coefficients de conversion, que les taux de change opérationnels de l'ONU, qui reposent généralement sur un éventail plus limité d'opérations.

B. Taux de change corrigés des prix

12. À l'origine, les taux de change corrigés des prix (TCCP) calculés par la Division de statistique devaient permettre d'ajuster, selon les besoins, les taux de change des pays dont l'inflation était si forte et l'évolution des prix intérieurs d'une telle amplitude qu'elles entraînaient des variations anormales des TCM. L'objectif recherché est donc d'éliminer les distorsions causées par l'évolution disparate des prix d'un pays à l'autre, qui aboutissaient souvent à des chiffres de revenu par habitant irréalistes en dollars des États-Unis. Tel était le cas des pays dont les taux de change étaient fixes ou dont l'économie était caractérisée par un taux d'inflation excessif, mais aussi de ceux dont les taux de change étaient instables et, souvent, enregistraient de plus fortes variations dans le temps que les prix intérieurs, sous les effets de la fuite des capitaux et de la spéculation ainsi qu'en raison d'autres facteurs imputables aux marchés financiers internationaux.

13. Les TCCP sont calculés pour chaque année par extrapolation à partir des taux d'une année ou d'une période de référence, à l'aide de l'indice des prix dérivé du produit intérieur brut (PIB). Le taux de change de l'année de référence ou le taux de change moyen de la période de référence jouent un rôle déterminant dans le calcul des TCCP, car on considère qu'ils représentent l'indice le plus fidèle des prix relatifs des marchandises et des services dans les pays faisant l'objet de la comparaison.

C. Parités de pouvoir d'achat

14. Les coefficients de parité de pouvoir d'achat (PPA) sont calculés, pour chaque pays considéré, sur la base du prix relatif d'un panier commun de biens et de services en monnaie locale. Les PPA moyennes appliquées au PIB sont des moyennes pondérées du prix relatif de chaque panier de biens et de services, pour le calcul desquelles les dépenses totales afférentes aux mêmes biens et services dans le PIB servent de coefficients de pondération. Les PPA, qui ne sont pas obtenues à partir des taux de change effectifs, mais à partir d'indicateurs indépendants établis sur la base d'informations provenant d'enquêtes menées sur le prix d'un panier particulier de biens et de services, reflètent la parité de pouvoir d'achat pendant l'année considérée. Elles permettent de donner une estimation du produit intérieur brut en "dollars internationaux" et non, comme c'est le cas quand on se sert des taux de change traditionnels, en dollars des États-Unis. Elles neutralisent, dans les conversions monétaires, l'effet des écarts de prix d'un pays à l'autre. Les chiffres du PIB convertis par le biais des PPA sont ainsi exprimés en prix internationaux communs, ce qui permet de limiter les comparaisons entre pays au seul volume des biens et des services.

15. Grâce au Système de comparaison international de l'ONU, on a pu obtenir directement des valeurs estimatives de référence des taux de conversion reposant sur les PPA pour un échantillon donné de pays durant les années de référence ci-après : 1970 (16 pays), 1975 (34 pays), 1980 (60 pays), 1985 (64 pays) et 1990 (30 pays). Le nombre de pays et d'années pour lesquels de telles valeurs ont pu être calculées directement étant limité, les chiffres de l'indice des prix à la consommation publiés par l'ONU ont été complétés par des informations provenant de la banque de données Penn World Tables. Puisque les données relatives aux prix et aux dépenses dont on s'est servi à cette fin étaient moins détaillées, il a été possible d'élargir les comparaisons à un grand nombre de pays pour lesquels on ne disposait pas directement de valeurs fondées sur les PPA. Dans la banque de données susmentionnée, des valeurs ont été calculées pour les années autres que les années de référence, à partir d'interpolations effectuées pour 150 pays environ en comparant les indices de prix des composants du PIB de chaque pays et les indices de prix correspondants aux États-Unis. Pour plus de commodité, le Comité a relevé la durée de la période statistique sur laquelle portaient les PPA au moyen d'estimations fondées sur des extrapolations du même type que celles utilisées pour le calcul des TCCP, de manière que l'évolution dans le temps des PPA reflète celle des prix dans les pays faisant l'objet de la comparaison.

D. Taux de conversion publiés dans le World Bank Atlas de la Banque mondiale

16. Les taux publiés dans le World Bank Atlas (taux de la Banque mondiale) sont obtenus à partir d'une moyenne mobile de trois types de taux de conversion calculés chacun sur la base d'une année de référence particulière. Ceux-ci correspondent à la moyenne du taux de change de l'année considérée, au TCCP de l'année considérée calculé sur la base de l'année précédente et au TCCP de l'année considérée calculé sur la base du taux de change des deux années précédentes. La Banque mondiale part de l'hypothèse selon laquelle les taux de change s'ajustent à l'évolution des prix dans un délai de trois ans. Lorsque la méthode de conversion de base n'est pas bien adaptée à l'évolution des conditions économiques dans un pays donné, les taux de la Banque mondiale sont ajustés grâce à trois types de variables : a) des coefficients de conversion relatifs à l'exercice financier, qui permettent d'ajuster les taux de conversion en fonction des différences entre les exercices financiers servant de base à la compilation des données; b) des coefficients de conversion pondérés en fonction des échanges pour les pays appliquant plusieurs taux de change; et c) des coefficients de conversion estimatifs pour les pays dont les taux de change aboutissent à des chiffres de revenu national très improbables ou irréalistes en dollars des États-Unis.

III. DONNÉES DISPONIBLES

17. On trouvera dans les tableaux ci-après un état récapitulatif des autres taux de conversion pouvant être utilisés pour la période 1985-1992, à savoir la période statistique de base moyenne ayant servi au calcul des quotes-parts pour la période 1995-1997 (tableau 1); un état récapitulatif des taux de conversion que le Comité applique pour certains pays et certaines années (tableau 2); et une liste de pays pour lesquels la stricte application des TCM aux fins de la conversion en dollars des États-Unis du revenu par habitant donne lieu à d'importantes distorsions pour certaines années de la période 1985-1993 (tableau 3).

18. Comme l'illustre le tableau 1, il est possible d'obtenir des TCM pour la majorité des États Membres de l'Organisation. Toutefois, à l'occasion de l'examen du barème des quotes-parts auquel il a procédé en 1994, le Comité a décidé, dans le cas des États de l'ex-URSS, de compléter les TCM, dont l'application avait abouti à des chiffres de revenu par habitant irréalistes, soit par des taux composites soit par des TCCP pour certaines années ou pour toutes les années de la période statistique de base. De plus, les taux de change opérationnels de l'ONU ont été utilisés pour certains pays, lorsqu'on ne disposait pas de TCM ou que la série statistique était incomplète.

19. Le tableau 1 illustre en outre l'un des principaux inconvénients, signalé dans le rapport du Groupe de travail, du recours aux PPA (et aux taux de la Banque mondiale), à savoir non seulement le petit nombre de pays pour lesquels des PPA ont été établies et pour lesquels des taux estimatifs pourraient être calculés, mais aussi le nombre excessif d'années prises en compte aux fins du calcul des quotes-parts et pour lesquelles on ne dispose pas de données. En revanche, le principal avantage des TCCP tient au caractère complet des données dont on dispose, puisque ces taux sont le résultat d'un calcul.

20. En conclusion, le Comité pourrait envisager de recenser les pays et les années pour lesquels des distorsions existent, en vue de décider des modalités suivant lesquelles le recours aux TCM pourrait être "corrigé" dans les cas particuliers considérés et dans d'autres cas analogues, grâce à l'application d'autres types de taux de change recommandés par le Groupe de travail, qu'il s'agisse de taux uniques ou de taux composites.

Tableau 1

Données disponibles sur les autres taux de conversion pouvant être utilisés pour la période 1985-1992

(Nombre de pays)

	TCM	TCCP	PPA[a]	Taux de la Banque mondiale (World Bank Atlas)	Taux composites du FMI	Taux de change opérationnels de l'ONU
Données disponibles pour toutes les années	156	184	94	148		184
Données non disponibles pour une année	5		11	3		
Données non disponibles pour deux années	3		19	19	15	
Données non disponibles pour trois années			32	1		
Données non disponibles pour plus de trois années			12	2		
Aucune donnée disponible	20		16	11	169	
Total	184	184	184	184	184	184

[a] Fondées sur des estimations de la banque de données Penn World Tables.

Tableau 2

Taux de conversion autres que les taux de change du marché du FMI appliqués par le Comité des contributions aux fins de l'établissement du barème des quotes-parts pour la période 1995-1997

1.	a)	Taux de change opérationnels de l'ONU	
		Albanie	1990-1992
		Angola	1985-1992
		Brunéi Darussalam	1992
		Haïti	1991-1993
		Mongolie	1985-1992
		Somalie	1990-1992
2.	a)	Taux composites du FMI et autres taux construits	
		Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Estonie, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Ouzbékistan, République de Moldova, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine	1985-1990
	b)	Taux extrapolés fondés sur les TCCP	
		Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Estonie, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Ouzbékistan, République de Moldova, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine	1991-1992
3.		TCCP	
		Afghanistan, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Iraq, Myanmar, Pérou, République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), Slovénie	1985-1992
4.		Taux de change avec prime	
		Bulgarie	1985-1989
5.		Taux de change utilisés par le FMI pour ses calculs de quotes-parts[a]	
		Bulgarie	1990
6.		Taux communiqué par le Gouvernement	
		Cuba[b]	1985-1992
7.		Taux communiqué par le Gouvernement et confirmé par le FMI	
		Iran (République islamique d')	1985-1992

[a] 6,60 leva pour 1 dollar des États-Unis.

[b] 1 peso pour 1 dollar des États-Unis.

Tableau 3

Exemples de distorsions des chiffres de revenu par habitant
causées par l'application stricte des TCM

	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993
Honduras	765	771	815	879	944	1 079	505	521	490
Iran (République islamique d')	3 075	3 462	4 302	4 882	5 485	7 288	9 675	12 920	908
Iraq	2 864	2 650	3 057	3 327	3 386	3 640	3 009	8 181	16 294
Nicaragua	1 237	1 837	942	275	226	373	56	58	—
Soudan	220	281	337	325	491	759	1 054	134	97
Viet Nam	524	324	349	305	86	89	99	117	—

Note

[1] Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No 11 (A/49/11), par. 50.

Annexe IV

COMPARAISON ENTRE LA QUOTE-PART DE CHAQUE ÉTAT MEMBRE POUR 1997 ET SA PART DU REVENU MONDIAL

(Sur la base de la moyenne du revenu national pour des périodes statistiques de base de sept ans, 1986-1992, et de huit ans, 1985-1992)

	États Membres	Population (En milliers) (1)	Part de la population mondiale (En pourcentage) (2)	Revenu national par habitant (3)	Rapport entre le revenu national par habitant et le revenu mondial par habitant (En pourcentage) (4)	Revenu national (En millions de dollars É.-U) (5)	Part du revenu mondial[1] (En pourcentage) (6)	Quote-part pour 1997 (Barème adopté) (7)	Rapport entre la quote-part adoptée et la part du revenu mondial col.7 ÷ col.6 (8)	Pourcentage de majoration ou de minoration [(col.8)-1] x 100 (9)
1	Sao Tomé-et-Principe	115	0,002	384	12,34	44	0,0003	0,01	36,69	3 569
2	Îles Marshall	44	0,001	1 319	42,39	57	0,0004	0,01	28,29	2 729
3	Samoa	158	0,003	607	19,51	96	0,0006	0,01	16,95	1 595
4	Saint-Kitts-et-Nevis	42	0,001	2 386	76,69	100	0,0006	0,01	16,20	1 520
5	Maldives	206	0,004	493	15,83	101	0,0006	0,01	16,03	1 503
6	Guinée équatoriale	344	0,007	395	12,70	136	0,0008	0,01	11,96	1 096
7	Vanuatu	145	0,003	986	31,71	143	0,0009	0,01	11,33	1 033
8	Dominique	72	0,001	1 986	63,85	144	0,0009	0,01	11,31	1 031
9	Saint-Vincent-et-les Grenadines	106	0,002	1 394	44,81	147	0,0009	0,01	11,01	1 001
10	Îles Salomon	307	0,006	483	15,52	148	0,0009	0,01	10,94	994
11	Grenade	91	0,002	1 835	59,00	167	0,0010	0,01	9,74	874
12	Micronésie	98	0,002	1 735	55,76	170	0,0011	0,01	9,52	852
13	Guinée-Bissau	939	0,018	210	6,75	197	0,0012	0,01	8,23	723
14	Comores	519	0,010	387	12,45	201	0,0012	0,01	8,07	707
15	Sainte-Lucie	131	0,003	1 588	51,04	207	0,0013	0,01	7,83	683
16	Bhoutan	1 497	0,029	139	4,48	209	0,0013	0,01	7,77	677
17	Guyana	793	0,015	288	9,26	228	0,0014	0,01	7,10	610
18	Gambie	831	0,016	284	9,13	236	0,0015	0,01	6,88	588
19	Seychelles	70	0,001	3 834	123,25	267	0,0016	0,01	6,07	507
20	Cap-Vert	352	0,007	770	24,76	271	0,0017	0,01	5,98	498
21	Saint-Marin	23	0,000	13 614	437,60	313	0,0019	0,01	5,18	418
22	Belize	184	0,004	1 708	54,90	314	0,0019	0,01	5,17	417
23	Antigua-et-Barbuda	65	0,001	4 904	157,64	318	0,0020	0,01	5,11	411
24	Érythrée	3 008	0,058	108	3,48	325	0,0020	0,01	4,99	399
25	Monaco	27	0,001	15 725	505,46	425	0,0026	0,01	3,82	282
26	Djibouti	424	0,008	1 080	34,71	458	0,0028	0,01	3,54	254
27	Swaziland	728	0,014	646	20,76	470	0,0029	0,01	3,45	245
28	Andorre	47	0,001	10 472	336,61	492	0,0030	0,01	3,30	230
29	Cambodge	8 077	0,156	84	2,69	675	0,0042	0,01	2,40	140
30	Liechtenstein	28	0,001	27 269	876,52	764	0,0047	0,01	2,13	113

	États Membres	Population (En milliers) (1)	Part de la population mondiale (En pourcentage) (2)	Revenu national par habitant (3)	Rapport entre le revenu national par habitant et le revenu mondial par habitant (En pourcentage) (4)	Revenu national (En millions de dollars É.-U) (5)	Part du revenu mondial[1] (En pourcentage) (6)	Quote-part pour 1997 (Barème adopté) (7)	Rapport entre la quote-part adoptée et la part du revenu mondial col.7 ÷ col.6 (8)	Pourcentage de majoration ou de minoration [(col.8)-1] x 100 (9)
31	Libéria	2 474	0,048	333	10,70	823	0,0051	0,01	1,97	97
32	Sierra Leone	4 020	0,078	208	6,70	838	0,0052	0,01	1,94	94
33	Lesotho	1 694	0,033	499	16,04	845	0,0052	0,01	1,92	92
34	Géorgie	5 429	0,105	1 779	57,19	9 659	0,0595	0,11	1,85	85
35	Lituanie	3 703	0,072	1 935	62,21	7 167	0,0442	0,08	1,81	81
36	Mauritanie	1 956	0,038	464	14,91	907	0,0056	0,01	1,79	79
37	République de Moldova	4 342	0,084	1 682	54,08	7 305	0,0450	0,08	1,78	78
38	Lettonie	2 677	0,052	2 749	88,38	7 360	0,0453	0,08	1,76	76
39	Fédération de Russie	147 522	2,858	2 665	85,66	393 116	2,4220	4,27	1,76	76
40	Bélarus	10 214	0,198	2 524	81,14	25 781	0,1588	0,28	1,76	76
41	Azerbaïdjan	7 058	0,137	1 437	46,20	10 145	0,0625	0,11	1,76	76
42	Ukraine	51 700	1,002	2 020	64,94	104 446	0,6435	1,09	1,69	69
43	Arménie	3 475	0,067	1 438	46,22	4 997	0,0308	0,05	1,62	62
44	Tchad	5 403	0,105	186	5,98	1 006	0,0062	0,01	1,61	61
45	Somalie	8 441	0,164	124	3,99	1 047	0,0065	0,01	1,55	55
46	Estonie	1 576	0,031	2 668	85,77	4 205	0,0259	0,04	1,54	54
47	République démocratique populaire lao	4 038	0,078	261	8,40	1 055	0,0065	0,01	1,54	54
48	République tchèque	10 361	0,201	2 559	82,24	26 508	0,1633	0,25	1,53	53
49	Arabie saoudite	14 255	0,276	5 400	173,58	76 963	0,4742	0,71	1,50	50
50	Burundi	5 295	0,103	205	6,58	1 084	0,0067	0,01	1,50	50
51	Fidji	720	0,014	1 565	50,31	1 127	0,0069	0,01	1,44	44
52	Bahamas	250	0,005	9 066	291,42	2 264	0,0140	0,02	1,43	43
53	Qatar	412	0,008	11 440	367,71	4 716	0,0291	0,04	1,38	38
54	Koweït	2 112	0,041	10 862	349,16	22 940	0,1413	0,19	1,34	34
55	République centrafricaine	2 910	0,056	425	13,66	1 237	0,0076	0,01	1,31	31
56	Togo	3 396	0,066	367	11,81	1 248	0,0077	0,01	1,30	30
57	Jamahiriya arabe libyenne	4 349	0,084	5 747	184,72	24 990	0,1540	0,20	1,30	30
58	Émirats arabes unis	1 535	0,030	15 719	505,27	24 124	0,1486	0,19	1,28	28
59	Chypre	693	0,013	5 515	177,28	3 824	0,0236	0,03	1,27	27
60	Slovénie	1 947	0,038	4 612	148,24	8 978	0,0553	0,07	1,27	27
61	Suède	8 507	0,165	19 282	619,79	164 028	1,0106	1,23	1,22	22
62	Danemark	5 132	0,099	18 783	603,77	96 393	0,5939	0,72	1,21	21
63	Autriche	7 668	0,149	15 205	488,74	116 598	0,7184	0,87	1,21	21

	États Membres	Population (En milliers) (1)	Part de la population mondiale (En pourcentage) (2)	Revenu national par habitant (3)	Rapport entre le revenu national par habitant et le revenu mondial par habitant (En pourcentage) (4)	Revenu national (En millions de dollars É.-U) (5)	Part du revenu mondial[1] (En pourcentage) (6)	Quote-part pour 1997 (Barème adopté) (7)	Rapport entre la quote-part adoptée et la part du revenu mondial col.7 ÷ col.6 (8)	Pourcentage de majoration ou de minoration [(col.8)-1] x 100 (9)
64	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	57 205	1,108	12 495	401,64	714 794	4,4039	5,32	1,21	21
65	Belgique	9 940	0,193	13 654	438,91	135 724	0,8362	1,01	1,21	21
66	Canada	26 230	0,508	15 963	513,12	418 736	2,5799	3,11	1,21	21
67	Finlande	4 965	0,096	16 832	541,06	83 566	0,5149	0,62	1,20	20
68	Allemagne	78 938	1,529	15 479	497,57	1 221 968	7,5287	9,06	1,20	20
69	Pays-Bas	14 818	0,287	14 473	465,21	214 460	1,3213	1,59	1,20	20
70	Australie	16 751	0,324	11 929	383,44	199 833	1,2312	1,48	1,20	20
71	Grèce	10 081	0,195	5 094	163,76	51 359	0,3164	0,38	1,20	20
72	Norvège	4 221	0,082	17 940	576,67	75 728	0,4666	0,56	1,20	20
73	Luxembourg	371	0,007	25 598	822,83	9 491	0,0585	0,07	1,20	20
74	France	56 358	1,092	15 464	497,08	871 567	5,3699	6,42	1,20	20
75	Croatie	4 684	0,091	2 611	83,94	12 231	0,0754	0,09	1,19	19
76	Bahreïn	485	0,009	5 665	182,11	2 745	0,0169	0,02	1,18	18
77	Nouvelle-Zélande	3 355	0,065	9 831	316,01	32 983	0,2032	0,24	1,18	18
78	Trinité-et-Tobago	1 218	0,024	3 387	108,87	4 126	0,0254	0,03	1,18	18
79	Irlande	3 521	0,068	8 283	266,26	29 165	0,1797	0,21	1,17	17
80	Kazakhstan	16 586	0,321	1 600	51,44	26 540	0,1635	0,19	1,16	16
81	Slovaquie	5 270	0,102	2 154	69,23	11 350	0,0699	0,08	1,14	14
82	Suriname	411	0,008	3 454	111,02	1 420	0,0088	0,01	1,14	14
83	Espagne	38 862	0,753	8 828	283,76	343 072	2,1137	2,38	1,13	13
84	Malawi	9 016	0,175	160	5,15	1 443	0,0089	0,01	1,12	12
85	Venezuela	18 780	0,364	2 572	82,68	48 302	0,2976	0,33	1,11	11
86	Israël	4 484	0,087	8 847	284,39	39 676	0,2445	0,27	1,10	10
87	Brunéi Darussalam	250	0,005	11 846	380,77	2 955	0,0182	0,02	1,10	10
88	Italie	57 557	1,115	13 663	439,18	786 412	4,8452	5,25	1,08	8
89	Barbade	256	0,005	5 859	188,33	1 498	0,0092	0,01	1,08	8
90	Turkménistan	3 557	0,069	1 279	41,12	4 550	0,0280	0,03	1,07	7
91	Japon	122 927	2,381	19 509	627,09	2 398 230	14,7758	15,65	1,06	6
92	Islande	251	0,005	18 577	597,15	4 668	0,0288	0,03	1,04	4
93	Ouzbékistan	20 020	0,388	1 013	32,55	20 273	0,1249	0,13	1,04	4
94	Iran (République islamique d')	56 054	1,086	1 256	40,38	70 418	0,4339	0,45	1,04	4
95	Mozambique	13 965	0,271	114	3,68	1 596	0,0098	0,01	1,02	2
96	Bénin	4 450	0,086	367	11,79	1 633	0,0101	0,01	0,99	-1
97	Kirghizistan	4 312	0,084	1 149	36,92	4 953	0,0305	0,03	0,98	-2

	États Membres	Population (En milliers) (1)	Part de la population mondiale (En pourcentage) (2)	Revenu national par habitant (3)	Rapport entre le revenu national par habitant et le revenu mondial par habitant (En pourcentage) (4)	Revenu national (En millions de dollars É.-U) (5)	Part du revenu mondial[1] (En pourcentage) (6)	Quote-part pour 1997 (Barème adopté) (7)	Rapport entre la quote-part adoptée et la part du revenu mondial col.7 ÷ col.6 (8)	Pourcentage de majoration ou de minoration [(col.8)-1] x 100 (9)
98	Congo	2 147	0,042	771	24,79	1 656	0,0102	0,01	0,98	-2
99	Portugal	9 878	0,191	4 798	154,24	47 396	0,2920	0,28	0,96	-4
100	Oman	1 457	0,028	4 690	150,74	6 834	0,0421	0,04	0,95	-5
101	Namibie	1 384	0,027	1 240	39,85	1 716	0,0106	0,01	0,95	-5
102	États-Unis d'Amérique	246 935	4,784	17 959	577,29	4 434 917	27,3242	25,00	0,91	-9
103	Burkina Faso	8 693	0,168	206	6,63	1 794	0,0111	0,01	0,90	-10
104	Bulgarie	8 997	0,174	1 598	51,37	14 376	0,0886	0,08	0,90	-10
105	Singapour	2 672	0,052	9 605	308,74	25 661	0,1581	0,14	0,89	-11
106	Hongrie	10 578	0,205	2 444	78,57	25 855	0,1593	0,14	0,88	-12
107	Rwanda	6 736	0,130	277	8,92	1 868	0,0115	0,01	0,87	-13
108	Argentine	31 831	0,617	2 904	93,36	92 453	0,5696	0,48	0,84	-16
109	Albanie	3 189	0,062	604	19,42	1 926	0,0119	0,01	0,84	-16
110	Niger	7 433	0,144	262	8,41	1 945	0,0120	0,01	0,83	-17
111	Haïti	6 323	0,122	310	9,97	1 961	0,0121	0,01	0,83	-17
112	Uruguay	3 073	0,060	2 556	82,15	7 853	0,0484	0,04	0,83	-17
113	Malte	352	0,007	5 666	182,13	1 992	0,0123	0,01	0,81	-19
114	Mali	8 864	0,172	231	7,43	2 049	0,0126	0,01	0,79	-21
115	Maurice	1 061	0,021	1 932	62,09	2 050	0,0126	0,01	0,79	-21
116	Yougoslavie	10 456	0,203	1 986	63,85	20 770	0,1280	0,10	0,78	-22
117	Zambie	7 818	0,151	267	8,59	2 090	0,0129	0,01	0,78	-22
118	Pologne	37 992	0,736	1 826	58,69	69 366	0,4274	0,33	0,77	-23
119	Brésil	145 775	2,824	2 401	77,17	349 994	2,1564	1,62	0,75	-25
120	République de Corée	42 792	0,829	4 156	133,60	177 873	1,0959	0,82	0,75	-25
121	Botswana	1 195	0,023	1 872	60,18	2 237	0,0138	0,01	0,73	-27
122	Afrique du Sud	36 835	0,714	1 951	62,72	71 883	0,4429	0,32	0,72	-28
123	Nicaragua	3 541	0,069	638	20,52	2 260	0,0139	0,01	0,72	-28
124	Mongolie	2 117	0,041	1 088	34,97	2 303	0,0142	0,01	0,70	-30
125	Mexique	82 229	1,593	2 233	71,78	183 636	1,1314	0,79	0,70	-30
126	Tadjikistan	5 143	0,100	943	30,33	4 852	0,0299	0,02	0,67	-33
127	Guinée	5 544	0,107	442	14,22	2 452	0,0151	0,01	0,66	-34
128	Malaisie	17 327	0,336	2 031	65,30	35 199	0,2169	0,14	0,65	-35
129	Jamaïque	2 394	0,046	1 086	34,89	2 599	0,0160	0,01	0,62	-38
130	Roumanie	23 102	0,448	1 689	54,28	39 009	0,2403	0,15	0,62	-38
131	Madagascar	11 535	0,223	236	7,58	2 721	0,0168	0,01	0,60	-40
132	Nigéria	104 211	2,019	296	9,52	30 847	0,1901	0,11	0,58	-42
133	Iraq	17 354	0,336	2 275	73,13	39 475	0,2432	0,14	0,58	-42

	États Membres	Population (En milliers) (1)	Part de la population mondiale (En pourcentage) (2)	Revenu national par habitant (3)	Rapport entre le revenu national par habitant et le revenu mondial par habitant (En pourcentage) (4)	Revenu national (En millions de dollars É.-U) (5)	Part du revenu mondial[1] (En pourcentage) (6)	Quote-part pour 1997 (Barème adopté) (7)	Rapport entre la quote-part adoptée et la part du revenu mondial col.7 ÷ col.6 (8)	Pourcentage de majoration ou de minoration [(col.8)-1] x 100 (9)
134	Turquie	54 567	1,057	1 986	63,85	108 408	0,6679	0,38	0,57	-43
135	Chili	12 907	0,250	1 788	57,47	23 078	0,1422	0,08	0,56	-44
136	Papouasie-Nouvelle-Guinée	3 767	0,073	778	25,01	2 931	0,0181	0,01	0,55	-45
137	Népal	18 952	0,367	155	4,97	2 933	0,0181	0,01	0,55	-45
138	Algérie	24 138	0,468	1 960	62,99	47 296	0,2914	0,16	0,55	-45
139	Cuba	10 474	0,203	1 436	46,14	15 035	0,0926	0,05	0,54	-46
140	Ex-République yougoslave de Macédoine	2 015	0,039	1 493	47,98	3 008	0,0185	0,01	0,54	-46
141	Gabon	1 113	0,022	2 733	87,85	3 042	0,0187	0,01	0,53	-47
142	République-Unie de Tanzanie	24 902	0,482	131	4,21	3 260	0,0201	0,01	0,50	-50
143	Tunisie	7 856	0,152	1 265	40,65	9 935	0,0612	0,03	0,49	-51
144	Liban	2 704	0,052	1 227	39,44	3 318	0,0204	0,01	0,49	-51
145	Zaïre	35 886	0,695	93	3,00	3 350	0,0206	0,01	0,48	-52
146	Colombie	31 601	0,612	1 075	34,54	33 961	0,2092	0,10	0,48	-52
147	Ouganda	16 886	0,327	203	6,51	3 420	0,0211	0,01	0,47	-53
148	Honduras	4 944	0,096	757	24,33	3 743	0,0231	0,01	0,43	-57
149	République populaire démocratique de Corée	21 271	0,412	897	28,84	19 087	0,1176	0,05	0,43	-57
150	Afghanistan	15 546	0,301	262	8,42	4 070	0,0251	0,01	0,40	-60
151	Pérou	21 006	0,407	1 190	38,24	24 989	0,1540	0,06	0,39	-61
152	Guatemala	8 872	0,172	955	30,70	8 471	0,0522	0,02	0,38	-62
153	Équateur	10 234	0,198	832	26,75	8 513	0,0525	0,02	0,38	-62
154	Sénégal	7 079	0,137	604	19,43	4 280	0,0264	0,01	0,38	-62
155	Jordanie	3 847	0,075	1 160	37,29	4 462	0,0275	0,01	0,36	-64
156	Panama	2 358	0,046	1 944	62,49	4 584	0,0282	0,01	0,35	-65
157	Paraguay	4 128	0,080	1 124	36,14	4 640	0,0286	0,01	0,35	-65
158	Costa Rica	2 935	0,057	1 601	51,47	4 701	0,0290	0,01	0,35	-65
159	République arabe syrienne	11 817	0,229	2 045	65,74	24 169	0,1489	0,05	0,34	-66
160	Éthiopie	44 959	0,871	108	3,48	4 868	0,0300	0,01	0,33	-67
161	Thaïlande	53 819	1,043	1 202	38,64	64 701	0,3986	0,13	0,33	-67
162	Bolivie	6 958	0,135	723	23,25	5 032	0,0310	0,01	0,32	-68
163	El Salvador	5 044	0,098	1 007	32,37	5 078	0,0313	0,01	0,32	-68
164	Ghana	14 463	0,280	367	11,79	5 305	0,0327	0,01	0,31	-69
165	Zimbabwe	9 543	0,185	579	18,61	5 525	0,0340	0,01	0,29	-71
166	République dominicaine	6 981	0,135	803	25,81	5 606	0,0345	0,01	0,29	-71
167	Philippines	60 685	1,176	605	19,45	36 727	0,2263	0,06	0,27	-73

	États Membres	Population (En milliers) (1)	Part de la population mondiale (En pourcentage) (2)	Revenu national par habitant (3)	Rapport entre le revenu national par habitant et le revenu mondial par habitant (En pourcentage) (4)	Revenu national (En millions de dollars É.-U) (5)	Part du revenu mondial[1] (En pourcentage) (6)	Quote-part pour 1997 (Barème adopté) (7)	Rapport entre la quote-part adoptée et la part du revenu mondial col.7 ÷ col.6 (8)	Pourcentage de majoration ou de minoration [(col.8)-1] x 100 (9)
168	Chine	1 132 175	21,932	401	12,88	453 628	2,7949	0,74	0,26	-74
169	Bosnie-Herzégovine	4 472	0,087	1 383	44,46	6 184	0,0381	0,01	0,26	-74
170	Angola	8 836	0,171	711	22,84	6 278	0,0387	0,01	0,26	-74
171	Indonésie	180 004	3,487	489	15,71	87 968	0,5420	0,14	0,26	-74
172	Égypte	50 932	0,987	996	32,01	50 718	0,3125	0,08	0,26	-74
173	Yémen	11 174	0,216	592	19,02	6 613	0,0407	0,01	0,25	-75
174	Pakistan	113 790	2,204	352	11,32	40 071	0,2469	0,06	0,24	-76
175	Sri Lanka	16 945	0,328	409	13,16	6 938	0,0427	0,01	0,23	-77
176	Maroc	24 282	0,470	891	28,65	21 646	0,1334	0,03	0,22	-78
177	Inde	825 938	16,000	278	8,94	229 845	1,4161	0,31	0,22	-78
178	Kenya	22 607	0,438	337	10,83	7 615	0,0469	0,01	0,21	-79
179	Myanmar	40 708	0,789	188	6,03	7 634	0,0470	0,01	0,21	-79
180	Côte d'Ivoire	11 436	0,222	785	25,23	8 979	0,0553	0,01	0,18	-82
181	Cameroun	11 117	0,215	1 040	33,41	11 558	0,0712	0,01	0,14	-86
182	Viet Nam	64 955	1,258	197	6,33	12 776	0,0787	0,01	0,13	-87
183	Soudan	24 331	0,471	571	18,36	13 899	0,0856	0,01	0,12	-88
184	Bangladesh	110 368	2,138	181	5,82	19 993	0,1232	0,01	0,08	-92
	Monde	5 162 152	100,000	3 111		16 230 753	100,0000	100,00		

[1] Rapport, en pourcentage, entre le revenu national et la somme des revenus nationaux. Chiffre arrondi à la quatrième décimale.